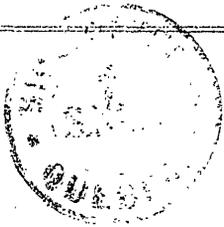


MINUTES DES DELIBERATIONS

DU

Comité sur l'Élection de Lotbinière.



MINUTES DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SUR L'ELECTION DE LOTBINIERE.

1ÈRE. SESSION, 5ME PARLEMENT, 1854.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Chambre de comilé.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'irrégularité de l'élection pour le comté de Lotbinière, et de la pétition relative à la dite élection qui lui a été renvoyée par la chambre, s'assemble conformément à un ordre de la chambre, ce jour, vendredi, le 27 octobre 1854.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(*Président ;*)

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

La pétition de Jos. Laurin, écuyer, et autres, est lue.

Ordonné,—Que le membre siégeant et le pétitionnaire, Jos. Laurin, écuyer, soient notifiés de comparaître devant le comité à 10 heures et demie demain matin.

A 11 heures A. M., le comité s'ajourne à samedi, le 28 du courant, à 10 heures et demie A. M.

Samedi, 28 octobre 1854.

Le comité s'assemble ce matin à 11 heures moins 10 minutes.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(*Président ;*)

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le membre siégeant, John O'Farrell, écuyer, et le pétitionnaire, Jos. Laurin, écuyer, comparaissent devant le comité conformément à l'ordre d'hier.

M. Taché propose, et il est résolu unanimement,—Que ce comité procède maintenant séparément sur cette partie de la pétition qui a rapport à la qualification du membre siégeant.

A midi, le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 10 heures et demie A. M.

Lundi, 30 octobre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

A midi, le comité s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 31 octobre 1854.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 11 heures A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)
M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

M. Taché propose,—Que les allégations mentionnées dans la pétition comprennent toute la question de la qualification du membre siégeant, et que les parties soient notifiées de comparaître afin de procéder à la preuve.

M. Cauchon propose en amendement,—Que tous les mots après “ Que, ” dans la motion de M. Taché, soient effacés et les suivants insérés à la place : “ le pétitionnaire n'ayant point allégué dans sa pétition que M. O'Farrell, le membre siégeant, n'était pas en possession de la propriété sur laquelle il s'était qualifié pour l'élection de Lotbinière, ne peut être admis à faire sa preuve sur ce point.”

Et la question étant mise, l'amendement est adopté.

Pour :	Contre :
MM. Cauchon,	MM. Taché,
“ Gill,	“ Meagher.
“ Mattice.	

A midi le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 10 heures A. M., demain étant un jour de fête d'après la loi.

Jeudi, 2 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)
M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

Le comité s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Vendredi, 3 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

M. Taché propose qu'il soit résolu,—Qu'en autant que le pétitionnaire désire “ faire la preuve de sa qualification, en produisant ses titres, et que le membre “ siégeant admet que le pétitionnaire a été candidat, mais nie qu'il soit qualifié, “ il soit ordonné que le pétitionnaire produira les titres de ses propriétés devant “ ce comité, avant que le membre siégeant n'entreprenne de faire sa preuve “ contre la qualification du pétitionnaire, s'il juge à propos de le faire.”

M. Cauchon propose en amendement,—Que tous les mots après “ Que ” dans la motion de M. Taché, soient effacés, et les suivants insérés à la place d'iceux :

1 “ M. O'Farrell a admis que M. Laurin était candidat à la dernière élection “ pour le comté de Lotbinière.

2 “ Qu'il soit enjoint à M. Laurin de produire les titres des propriétés au “ moyen desquelles il s'est qualifié.”

La question étant mise, l'amendement est adopté.

Pour :	Contre :
MM. Cauchon, Gill, Meagher, Mattice.	M. Taché.

M. Gill propose, et il est unanimement résolu,—Que permission soit de-
mandée à la chambre pour ajourner le comité sur l'élection contestée de Lot-
binière jusqu'à jeudi le 9e jour de novembre courant, à 10 heures et demie A. M.,
attendu que le pétitionnaire demande du délai pour faire sa preuve. A 1 heure
et quart P. M. le comité s'ajourne jusqu'à cet après-midi à 3 heures et demie.

Le comité s'assemble cet après-midi conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. MATTICE,
M. TACHÉ,
M. GILL,
M. MEAGHER.

M. Taché propose, et il est résolu unanimement,—Que le comité soit ajour-
né jusqu'à jeudi le 9 novembre courant, à 10 heures et demie A. M.

Jeudi, 9 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

M. Laurin, le pétitionnaire, produit ses titres conformément à l'ordre du comité.

Le comité, à 11 heures et demie, s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Vendredi, 10 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et 20 minutes A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Ordonné,—Qu'à la réquisition du membre siégeant, et du consentement du pétitionnaire, il soit accordé au membre siégeant un délai de quatre jours pour examiner les titres produits.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Samedi, 11 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le comité alors s'ajourne jusqu'à lundi à 10 heures et demie A. M.

Lundi, 13 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce matin à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le comité s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Mardi, 14 novembre 1854.

Le comité s'assemble à 11 heures et 20 minutes A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le membre siégeant ayant examiné les titres de la propriété de M. Laurin, prétend qu'attendu qu'il y a un douaire attaché à la propriété au moyen de laquelle il s'est qualifié, la qualification ne vaut rien.

M. Taché propose, " Qu'on ne doit offrir aucune preuve ou argumentation récriminatoire à l'état où en sont rendus actuellement les procédures sur la question générale de l'élection contestée, attendu que le membre siégeant admet que le pétitionnaire était candidat à l'élection maintenant contestée."

M. Cauchon propose en amendement,—"Que tous les mots après " Que" dans la dite motion soient biffés et les suivants insérés à la place d'iceux: " le comité ayant ordonné à M. Laurin de produire les titres de ses propriétés au moyen desquelles il s'est qualifié, a admis le droit du membre siégeant de contester la qualification du pétitionnaire."

Sur ce, le comité se divise, et les votes sont comme suit:

Pour:
MM. Cauchon,
Mattice,
Gill,
Meagher.

Contre
M. Taché.

Ainsi la motion principale telle qu'amendée est adoptée.
Le comité alors s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures et demie A. M.

Mercredi, 13 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

M. Cauchon propose et il est résolu unanimement,—Que le douaire stipulé dans le contrat de mariage du pétitionnaire, en faveur de sa femme, n'affecte pas la propriété au moyen de laquelle il s'est qualifié.

Le membre siégeant déclare qu'il ne conteste point la qualification foncière du pétitionnaire, attendu la résolution du comité de ce jour au sujet du douaire.

Le membre siégeant déclare qu'il entend faire une preuve récriminatoire quant à la disqualification du pétitionnaire, sur le principe qu'il a employé des moyens de corruption, et il demande qu'une commission soit nommée à cet effet.

M. Taché propose qu'il soit résolu :

1°. “Que l'admission par le membre siégeant que le pétitionnaire était candidat à la dernière élection pour le comté de Lotbinière, établit le droit du pétitionnaire de procéder de suite sur le mérite des allégations de sa pétition.

2°. “Que la demande du membre siégeant d'entrer provisoirement dans une preuve récriminatoire est anticipée.

3°. “Que le membre siégeant n'aura le droit d'entrer dans la preuve de l'il-légibilité du pétitionnaire que quand le comité aura décidé du mérite de la pétition; jusqu'alors, le pétitionnaire a le droit de réclamer le siège du membre siégeant.”

Le comité s'ajourne alors à demain à 10 heures et demie A. M.

Jeudi, 16 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et 20 minutes A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

La discussion sur les résolutions de M. Taché est ajournée à demain.
Le comité alors s'ajourne à demain, à 10 heures et demie A. M.

Vendredi, 17 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le comité commence la discussion des résolutions de M. Taché.

M. Cauchon propose en amendement,—Que tous les mots après “ Que ” dans les dites résolutions soient retranchés et les suivants insérés à la place d'iceux :

“ Ce comité s'en tient à sa première décision, que le membre siégeant peut contester l'illégitimité du pétitionnaire, avant d'être forcé d'en venir à la question de sa propre qualification et de son droit à un siège dans la chambre.”

Et sur division l'amendement est adopté.

Pour :
MM. Cauchon,
Mattice,
Gill.

Contre :
MM. Taché,
Meagher.

Le comité prend en considération la demande du membre siégeant pour une commission aux fins de s'enquérir de la disqualification du pétitionnaire, sur le principe qu'il a employé des moyens de corruption, et après délibération ajourne sa décision jusqu'à demain.

Le comité alors s'ajourne à demain, à 8 heures et demie A. M.

Samedi, 18 novembre 1854.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président.)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

M. Mattice propose, et il est unanimement résolu :

“ Qu'il soit enjoint au membre siégeant de fournir, lundi, les noms de ses témoins pour prouver les moyens de corruption employés par le pétitionnaire selon qu'il l'accuse.”

Le comité alors s'ajourne à lundi à 9 heures et demie A. M.

Lundi, 20 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(*Président* ;)

M. GILL,
M. TACHE,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Sur motion de M. Gill, il est résolu unanimement,—Qu'il soit accordé un délai ultérieur de 24 heures à M. O'Farrell pour fournir les noms de ses témoins pour prouver la corruption employée, selon lui, par le pétitionnaire.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Mardi, 21 novembre 1854.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures et demie A. M. conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(*Président* ;)

M. MATTICE,
M. TACHE,
M. GILL,
M. MEAGHER.

Le membre siégeant fournit les noms des témoins conformément à l'ordre du comité, et demande un délai ultérieur jusqu'à lundi, le 28 novembre, pour compléter la liste de ses témoins ; laquelle demande est prise en considération.

M. Mattice propose, et il est unanimement résolu :

“Que le révérend James Nelligan et Félix Fortier, écuyer, soient sommés de comparaître devant le comité demain, à 10 heures et demie A. M. pour rendre témoignage.” Le comité alors s'ajourne à demain à 10 et demie heures A. M.

Mercredi, 22 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et 20 minutes A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER.
(*Président* ;)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHE,
M. MEAGHER.

Ordonné—Que le révérend James Nelligan et Félix Fortier, écuyer, G. C. C., soient assignés une seconde fois à comparaître devant ce comité.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Jeudi, 23 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et 20 minutes, A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER.

(Président ;)

M. MATTICE,

M. GILL,

M. TACHE,

M. MEAGHER,

Félix Fortier, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie, comparait devant le comité et produit le writ et le rapport pour le comté de Lotbinière à la dernière élection générale, avec ensemble les livres de poll au nombre de neuf, et aussi le protêt de Daniel Byrne et autres, et les qualifications de M. O'Farrell et de M. Laurin.

Félix Fortier, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie, étant assermenté, dépose et dit :

Je produis maintenant le protêt que j'ai reçu de l'officier-rapporteur pour le comté de Lotbinière à la dernière élection générale, avec les autres papiers concernant l'élection de Lotbinière, savoir : le writ et le rapport, les qualifications de M. O'Farrell et de M. Laurin, et les livres de poll au nombre de neuf :

Ques.—Etes-vous sûr de l'authenticité du dit document?—Tout ce que je peux dire est ceci, que le dit document m'a été transmis avec les autres papiers, mais je ne puis dire s'il est authentique, ni si les signatures au pied du dit document le sont, ne les reconnaissant pas. Je ne connais rien de plus au sujet des dits documents, concernant les signatures.

Ques.—Pouvez-vous dire par qui le corps du protêt a été écrit?—Au meilleur de ma connaissance, c'est par le pétitionnaire M. Laurin.

Ques.—Pouvez-vous dire de qui, au meilleur de votre connaissance, est la signature "Daniel Byrne, N. P."—J'ai vu la signature de M. Byrne. Celle au pied du protêt, du 26 juillet 1854, par moi produit devant le comité et rayée par deux traits de plume est, au meilleur de ma connaissance, de l'écriture de M. Byrne, notaire, qui a coutume de résider à St Sylvestre.

Le révérend James Nelligan de la cité de Québec, témoin assigné pardevant le comité, après avoir donné son affirmation, dépose et dit :

Ques.—Le corps du protêt est-il de l'écriture de M. Laurin?—Je ne connais pas assez l'écriture de M. Laurin pour dire s'il est de son écriture ou non.

Ques.—De qui est la signature "Daniel Byrne, N. P." (rayée de deux traits de plume) que l'on voit au pied du dit protêt?—Au meilleur de ma connaissance, c'est la signature de M. Daniel Byrne, de St. Sylvestre, notaire.

Ques.—Connaissez-vous la signature de Laurent Paquet, de St. Sylvestre, J. P.?—Je ne la connais pas positivement, bien que je l'aie vu écrire.

Ques.—Dites, au meilleur de votre connaissance, de qui est la signature "Laurent Paquet, J. P.," au pied du dit protêt?—J'ai une impression vague qu'elle est de l'écriture de Laurent Paquet de St. Sylvestre, cultivateur. Ce monsieur Paquet est aussi juge de paix, je crois, et réside sur le chemin Craig.

Ordonné, Que M. Frs. Lemieux, M. P. P., et H. N. Dalairé, de la Pointe Lévi, écuyer, J. P., soient sommés de comparaître devant ce comité, demain à 10 heures et demie A. M., pour rendre témoignage.

Mr. Laurin admet le fait qui suit :—Que le corps du protêt a été écrit par lui à St. Antoine, et aussi que les signatures "Daniel Byrne," (rayée de deux

traits de plume) au pied du protêt, "Laurent Paquet, J. P.," et "L. U. Grenier, J. P.," aussi au pied du dit protêt, sont les signatures respectives de Daniel Byrne, de St. Sylvestre, notaire, de Laurent Paquet, de St. Sylvestre, cultivateur, et de Louis Urbain Grenier, de Lotbinière, Médecin.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Vendredi, 24 novembre 1854.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président ;)

M. MATICE,
M. GILL,
M. TACHE,
M. MEAGHER.

Etienne Dalaire, écuyer, de la Pointe Lévi, J. P., comparait devant le comité, et après avoir été dûment assermenté, dépose et dit : Je suis le beau-père du pétitionnaire. Je me rappelle la dernière élection de Lotbinière. Je suis allé dans le comté de Lotbinière, à Ste. Croix, le jour de la nomination des candidats. Je suis allé à St. Sylvestre, un dimanche, environ huit jours avant la votation ; mon gendre, M. Laurin, m'accompagnait. Rendu là, M. Laurin a parlé à la porte de l'église. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune personne ait parlé le même jour à la porte de l'église en faveur de M. Laurin. M. Byrne n'a pas parlé ce dimanche là. Je me suis informé à la porte de l'église, s'il était là et on m'a dit qu'il n'y était pas. Je ne me rappelle pas d'avoir parlé à M. Laurent Paquet. Je ne me rappelle pas que M. Laurin m'ait parlé de M. Byrne ou de M. Paquet. M. Laurin m'a dit qu'il avait des amis à St. Sylvestre, mais je ne me rappelle pas qu'il m'en ait nommé aucun. Je ne me rappelle pas que M. Laurin m'ait dit qu'il avait écrit à M. Byrne. Nous étions à Ste. Croix le jour de la nomination. M. Lemieux, membre du parlement, y était aussi. Là nous avons rencontré M. le Docteur Grenier de St. Louis de Lotbinière. Nous y avons aussi rencontré M. Goudreault, notaire, de St. Jean Deschaillons. Je me rappelle qu'il a été question de l'élection entre le pétitionnaire et MM. Gaudreault et Grenier, là où nous étions, chez M. Demers à Ste. Croix. Cette conversation n'a pas été restreinte au pétitionnaire et aux deux MM. que j'ai mentionnés. Elle a été générale entre les principaux amis de M. Laurin qui y étaient assemblés. Je crois me rappeler que M. le docteur Grenier a dit à M. Laurin qu'il croyait qu'il aurait la majorité des voix à Lotbinière. Je ne me rappelle pas si M. le docteur Grenier a dit en cette occasion qu'il s'en mêlerait d'une manière active. Mais il avait l'air de s'en occuper. Je n'ai pas connaissance que M. Laurin ait défendu au docteur Grenier de s'en mêler. Je crois que le pétitionnaire n'était pas mécontent d'avoir l'influence du docteur Grenier. Je me rappelle que le notaire Goudreault a dit en cette occasion, qu'il s'en occuperait ou qu'il s'intéresserait en faveur du pétitionnaire. Le pétitionnaire n'a pas dit au notaire Gaudreault de ne pas s'en mêler pour lui. Il n'a pas été envoyé à M. Laurin à ma connaissance ni à moi aucun compte. J'ai reçu, il y a environ un mois de cela, du docteur Grenier, une lettre me demandant de lui prêter une certaine somme d'argent, dont je ne me rappelle pas le montant, pour payer une partie des dépenses qui avaient été encourues pendant l'élection de Lotbinière où M. Laurin et le membre siégeant étaient candidats ; il me disait dans cette lettre qu'il me remettrait cet argent plus

tard. J'ignore s'il me demandait cette somme pour payer les dépenses de M. O'Farrell ou celles de M. Laurin. Je ne me rappelle pas d'avoir parlé de cette affaire à personne de la Pointe Lévi. Je ne suis pas capable de dire si cette lettre est encore en ma possession, mais je ne le crois pas. J'ai toujours cru que le docteur Grenier s'intéressait pour M. Laurin. Je ne lui ai prêté cette somme. Je n'ai ni prêté ni donné ni promis un chelin pour l'élection de Lotbinière à qui que ce soit. J'ai dit à M. Laurin que j'avais reçu une lettre de M. Grenier. Je lui ai montré cette lettre. Je l'ai montrée à M. Laurin avant de répondre à M. Grenier. J'ai reçu la lettre à la poste-office à la Pointe Lévi en venant à Québec. Je venais à Québec pour mes propres affaires et non pour voir M. Laurin, mais quand je suis venu à Québec, je l'ai montrée à M. Laurin dans son office.

Ques.—La somme que vous demandait M. le Dr. Grenier était-elle de £30 ou £32?—Je ne me rappelle pas le montant, mais c'était certainement bien moins que cela. Il n'était pas convenu que l'argent nécessaire pour subvenir aux dépenses de la dernière élection serait avancé par moi soit comme prêt ou autrement. J'ignore d'où l'argent devait venir. Il n'a pas été question, à ma connaissance, de la source d'où devait venir l'argent. M. Laurin a dit à plusieurs électeurs devant moi qu'il ne voulait pas se compromettre, qu'il ne voulait rien promettre. J'ignore s'il a été écrit ou envoyé d'autres lettres ou comptes par rapport à cette élection ; quant à moi je n'en ai pas reçu d'autre. Il n'a pas été à ma connaissance qu'on ait parlé devant moi de M. Hearn ou de M. Charlton pour les envoyer à Lotbinière.

Transquestionné.

Je n'ai jamais été autorisé par M. Laurin ou d'autres personnes à payer ou promettre de payer les frais de l'élection ni avant ni après la dernière élection. M. Laurin m'a toujours prié de ne rien donner ou promettre pour son élection, et il est à ma connaissance qu'il a dit à plusieurs autres personnes qu'il ne pouvait rien promettre parce que c'était contre la loi et qu'on pourrait peut-être s'en servir contre lui plus tard pour contester son élection.

Reçu, ce jour, un document filé par M. O'Farrell, intitulé: " Liste des témoins du membre siégeant pour prouver la corruption employée par le pétitionnaire."

Le dit document est marqué A.

M. Cauchon propose " Que Etienne Dalairé, écuyer, reçoive ordre de produire la lettre mentionnée dans son témoignage en autant qu'elle a rapport à l'élection de Lotbinière."

Et, sur division, la proposition est adoptée ;

Pour:	Contre.
MM. Cauchon, président,	MM. Taché,
" Gill,	" Meagher.
" Mattice.	

M. Cauchon propose " Que permission soit demandée à la chambre que, du consentement des parties, lorsque le comité s'ajournera demain, il soit ajourné jusqu'à mardi à 10 heures et demie A. M." Adopté unanimement.

Le comité s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Samedi, 25 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président;)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

M. Dalaire comparait une seconde fois devant le comité conformément à l'ordre d'hier, et son examen est continué :

J'ai cherché tant et plus la lettre que j'ai mentionnée dans mon témoignage hier. Après l'avoir cherchée moi-même, j'ai dit à une autre personne de la chercher elle-même : c'était à ma fille, Camille Dalaire, et elle m'a dit qu'elle ne pouvait point la retrouver. Je n'ai pu la retrouver moi-même. J'étais sous l'impression qu'elle n'existait plus, attendu que j'ai pour habitude de détruire les papiers dont je n'ai pas besoin.

Ordonné que F. Lemieux, écuyer, M. P. P., et Murtough Doyle, de Québec, charretier, soient sommés de comparaître devant ce comité, mardi, le 8 novembre courant, à 10 heures et demie A. M. pour rendre témoignage.

Mardi, 28 novembre 1854.

Le comité s'est assemblé ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président;)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

Murtough Doyle, charretier, témoin assigné de la part du membre siégeant, comparait devant le comité, et étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je connais John Hearn et Edward John Charlton, de la cité de Québec. Le samedi soir, la veille de l'élection à Lotbinière, je conduisis le dit John Charlton de Québec à quelque endroit dans le comté de Lotbinière. Au meilleur de ma connaissance ils travaillaient pour un candidat appelé M. Laurin, mais je ne puis pas affirmer qu'ils ne travaillaient pas pour M. O'Farrell. Je ne les ai pas entendu parler en faveur de M. Laurin. Je n'ai pris aucune part quelconque dans la dite élection.

François Lemieux, écuyer, M. P. P., témoin aussi assigné de la part du membre siégeant, comparait devant le comité, et étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je n'a pas entendu dire à M. Laurin, dans une maison à Ste. Croix, après la nomination pour la dernière élection dans le comté, qu'il enverrait Edward John Charlton et John Hearn à St. Sylvestre, ou l'un ou l'autre de ces deux messieurs, et il n'a rien dit de semblable à ma connaissance à aucune place à Ste. Croix. Je connais M. Mackie, ci-devant de Québec, avocat. Je ne me rappelle aucunement avoir entendu M. Laurin dire rien de semblable à Ste Croix en ma présence et en celle de M. Mackie. Je me rappelle que quand nous sommes arrivés à St. Antoine, dans l'après-midi, M. Mackie vint pour nous

voir M. Laurin et moi. La conversation qui eut lieu alors entre M. Laurin, M. Mackie et moi fut à propos de ce que M. Mackie voulait nous engager à persuader le capitaine Rhodes à se retirer du comté de Mégantic. Il dit que dans ce cas-là M. O'Farrell ne se présenterait pas au comté de Lotbinière. Je ne me rappelle pas qu'il ait été dit ni par moi ni par M. Laurin rien à propos d'envoyer John Hearn ou Edward Charlton, ou l'un ou l'autre, à St. Silvestre; et il n'a été fait aucune mention, à ma connaissance, d'aucun de ces messieurs dans aucune des deux occasions ci-dessus mentionnées, et, s'il en a été fait, cela n'a pas attiré mon attention. A mon retour à Québec, je n'ai fait aucune démarche pour envoyer M. Hearn ni M. Charlton à St. Silvestre.

Ques.—Avez-vous jamais demandé à M. Laurin, le pétitionnaire, pourquoi il n'était pas dans son comté pour travailler à son élection, ou quelque chose de semblable, et dites quand à peu près?—Le premier jour de la votation, je vis M. Laurin dans l'après-midi et lui reprochai de n'être pas dans son comté, et sur cela il me donna des raisons pourquoi il ne s'y trouvait pas, et dont je ne me rappelle pas la substance.

Ques.—N'avez-vous pas, il y a un instant, donné une autre réponse qui n'a pas été mise par écrit à une question semblable à celle qui précède, et quelle réponse avez-vous donnée?—J'ai dit, il y a un instant, que je pensais que M. Laurin m'avait dit en cette occasion que MM. Hearn et Charlton étaient allés pour lui à St. Silvestre. Réflexion faite, je dis que je ne pense pas que M. Laurin n'ait dit cela le jour que j'ai mentionné. Ce me fut dit un autre jour soit par M. Laurin soit par un autre, je ne puis dire par qui.

Ques.—Savez-vous si la charge de *Shipping Master* à Québec n'était pas promise au dit John Hearn, pour le récompenser pour avoir travaillé à la dernière élection générale en faveur de M. Laurin et d'autres candidats ministériels?

Je n'en sais rien.

Je n'ai point cherché à faire écrire une lettre à M. Johnston, surintendant des travaux sur le grand tronç de chemin de fer dans ce comté, en faveur de M. Laurin, et contre le membre siégeant.

Le comité alors s'ajourne à demain, à 10 heures moins un quart, A. M.

Mercredi, 29 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures moins un quart, A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER.

(*President;*)

M. MATTICE,

M. GILL.

M. TACHÉ,

M. MEAGHER.

A 11 heures moins dix minutes, A. M., le comité s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Jeudi, 30 novembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,

(*President;*)

M. MATTICE,

M. GILL,

M. TACHÉ,

M. MEAGHER.

Ordonné.—Que John Hearn et Edward John Charlton soient sommés de comparaître devant ce comité demain.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Vendredi, 1 décembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie, A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,

(President;)

M. MATTICE,

M. GILL,

M. TACHÉ,

M. MEAGHER.

John Edward Charlton, témoin assigné de la part du membre siégeant, comparaît devant le comité, et étant dûment assermenté, il dépose et dit :

Je me souviens d'avoir été à St. Sylvestre en compagnie de M. Hearn durant la dernière élection. Le motif qui nous engagea à y aller fut que nous comprenions que le membre siégeant était en jeu entre les mains de M. Joly et de M. Clapham, en se présentant dans deux comtés à la fois. C'était une rumeur courante que tel était le cas. M. Laurin fut le premier qui m'informa que M. O'Farrell partait pour Lotbinière. La substance de la conversation avec M. Laurin fut que le membre siégeant avait adressé les électeurs de Lotbinière le lundi précédent, jour de la nomination. Il mentionna que le membre siégeant était bien supporté par M. Joly quoiqu'il y eût sur les rangs un autre candidat, M. Thurber, que l'on croyait généralement être supporté par M. Joly. Il dit aussi que si M. O'Farrell restait sur les rangs cela aurait l'effet d'assurer l'élection de M. Thurber, attendu que lui, M. Laurin, obtiendrait probablement les votes des électeurs de St. Sylvestre qui, dans les élections précédentes, avaient toujours voté pour lui. Il me demanda alors si je pourrais faire quelque chose auprès des électeurs de St. Sylvestre ou si je pourrais y aller. Je lui dis que je parlerais à M. Hearn et que s'il voulait m'y accompagner j'y irais; qu'autrement je ne pouvais pas y aller. C'est là tout ce qui se passa alors entre M. Laurin et moi, et je ne l'ai revu qu'après la proclamation. Je parlai subseqüemment à M. Hearn, et nous nous décidâmes tous deux à aller à St. Sylvestre pour engager les électeurs à ne point voter en faveur de M. O'Farrell, dans le cas où M. Joly ou M. Thurber seraient candidats. M. Laurin me dit alors que le membre siégeant avait dit, le jour de la nomination, qu'il se retirerait si M. Thurber restait candidat, mais qu'il ne croyait pas ce que M. O'Farrell avait dit. Le soir que je partis avec M. Hearn, nous couchâmes chez un nommé Maguire, entre St. Giles et St. Sylvestre. Je pris mon souper et restai chez M. Fitzgerald, mon oncle, à St. Sylvestre.

Ques.—Vous avait-il été promis quelque place dans le cas où vous supporteriez M. Laurin?—Non, et je n'ai jamais promis de supporter M. Laurin.

Ques.—Avez-vous eu, en aucun temps avant la dernière élection générale, une conversation avec M. Egan, M. P. P., à la barrière du quartier Champlain, au sujet d'une place que vous deviez recevoir dans le cas où vous supporteriez M. Laurin?—Non, et je n'ai jamais fait de démarche pour avoir une place, ni auprès de M. Egan, ni auprès de qui ce soit, et M. Egan ne m'a jamais promis de situation.

Transquestionné par le pétitionnaire.

Ques.—Avez-vous jamais été employé comme mon agent durant la dernière élection pour le comté de Lotbinière?—Non.

Ques.—Avez-vous promis au pétitionnaire de vous intéresser pour lui contre M. O'Farrell à la dernière élection pour le comté de Lotbinière?—Non.

John Hearn, témoin assigné de la part du membre siégeant, ne comparaisant pas, il est ordonné qu'il sera assigné pour demain.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 2 décembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(President:)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

John Hearn, témoin assigné de la part du membre siégeant, comparait devant le comité, et après avoir été duement assermenté, dépose et dit :

Plusieurs personnes me demandèrent avant la dernière élection générale si j'avais l'intention d'aller à Lotbinière. A venir jusqu'au samedi soir qui a précédé l'élection de Lotbinière, et jour auquel s'est terminée celle pour Québec, je n'avais nullement l'intention d'aller au comté de Lotbinière, attendu que le résultat de l'élection ne m'intéressait pas du tout. Je ne me rappelle pas précisément les paroles que m'adressa M. Charlton ce jour là, mais la substance en était qu'il irait à Lotbinière pour opposer M. O'Farrell, si je voulais l'y accompagner. Je répondis à M. Charlton que je n'irais pas supporter M. Laurin contre M. O'Farrell. En réponse à quelques remarques que me fit M. Charlton, je dis que nonobstant mes relations intimes avec M. O'Farrell, et que bien que je ne le crusse pas digne de représenter aucun comté, je n'irais pas à Lotbinière supporter M. Laurin contre M. O'Farrell, attendu que je ne connaissais point du tout M. Laurin : à part cela, j'étais mécontent de ce que M. Laurin se fût servi de mon nom auprès des habitants de St. Sylvestre, comme étant une personne pour le supporter, et cela sans m'avoir consulté. Je consentis néanmoins à y aller, parce que je fus informé par des personnes dignes de foi, que le but de M. O'Farrell, en opposant M. Laurin, n'était pas d'obtenir un siège au parlement, mais d'assurer l'élection de M. Joly pour ce comté. Ce fut là la principale raison qui m'engagea à aller à St. Sylvestre. Je fus prié par M. Charles Allyn et autres d'y aller. Je me rappelle avoir rencontré M. O'Farrell sur le steamboat en traversant à la Pointe Lévi avant l'élection.

Ques.—La situation de *Shipping Master* vous était-elle promise à la condition que vous supporteriez M. Laurin ? Non ; personne ne m'a jamais offert la situation à la condition que je supporterais M. Laurin, parce que tous ceux qui me connaissaient savaient bien que je n'accepterais pas de situation à une semblable condition.

Tranquestionné par le pétitionnaire.

M. Laurin ne m'a jamais de ma vie parlé avant l'élection. Il ne m'a parlé pour la première fois qu'après la proclamation. Je n'ai pas été employé durant la dernière élection comme l'agent du pétitionnaire ni autrement.

M. Taché propose et il est résolu unanimement,—Que le comité émette, lundi prochain, une commission pour examiner les témoins mentionnés dans la liste fournie par le membre siégeant, et que le greffier soit tenu d'informer les parties de cette décision et de mettre devant le comité une liste certifiée des juges de circuit pour le Bas-Canada.

Ordonné.—Que le membre siégeant soit requis de mettre devant le comité, lundi, le 4 du courant, les cautionnements nécessaires pour l'émission d'une commission.

Le comité, à 1 heure, s'ajourne à lundi à 10 heures et demie A. M.

Lundi, 4 décembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS:

JOSEPH CAUCHON, ECUYER,
(*President;*)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

L'émission de la commission pour l'examen de témoins est remise à demain.
A midi le comité s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Mardi, 5 décembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOSEPH CAUCHON, ECUYER,
(*President;*)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

Le membre siégeant ayant obtenu le cautionnement requis par la loi pour l'émission d'une commission, il est ordonné, que le pétitionnaire aura du délai jusqu'à demain pour examiner le cautionnement.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures et demie A. M.

Mercredi, 6 décembre 1854.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOSEPH CAUCHON, ECUYER,
(*President;*)

M. MATTICE,
M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MEAGHER.

Ordonné.—Que la résolution du comité adoptée samedi dernier relativement à l'émission d'une commission soit mise à exécution aujourd'hui.

M. Cauchon propose de résoudre, " Que dans le cas où un témoin entendu devant le commissaire mentionnera le nom d'une personne qui lui a fait des promesses ou lui aura donné quelque chose pour l'engager à voter en faveur du pétitionnaire, et que le nom de telle personne ne se trouvera pas sur la liste des témoins du membre siégeant, le comité se réserve le droit d'interroger telle personne."

Cette motion est adoptée sur la division suivante :

Pour :	Contre :
MM. Mattice,	M. Taché.
“ Meagher,	
“ Gill,	
“ Cauchon.	

M. Cauchon propose et il est résolu unanimement,—Que William Power, écuyer, un des juges de circuit pour le district de Québec, soit nommé commissaire pour s'enquérir si M. Laurin a employé des moyens de corruption ou d'autres pour lui à la dernière élection pour le comté de Lotbinière.

M. Cauchon propose et il est résolu unanimement,—Que le commissaire reçoive injonction de siéger le 27 décembre courant.

Sur motion de M. Cauchon, il est ordonné,—Que permission soit demandé à la chambre d'ajourner aujourd'hui jusqu'au premier de février prochain, si la chambre siège alors, et si non, jusqu'au dixième jour légal auquel la chambre siégera ensuite, et aussi que la chambre soit informée qu'une commission a été émise.

Le comité alors s'ajourne à 6 heures, P. M., de ce jour.

Mercredi soir, 6 décembre 1854.

Le comité s'assemble à 6 heures et 10 minutes, P. M., et s'ajourne à 7 heures, P. M.

6 décembre, 8 heures P. M.

Le comité s'assemble conformément à l'ajournement. Copie du cautionnement du membre siégeant pour sûreté du paiement des frais de la commission, certifiées par l'orateur, est mise devant le comité.

Sur motion de M. Cauchon, il est ordonné,—Que ce comité est ajourné jusqu'au premier de février prochain si la chambre siège alors, et si non, au dixième jour légal auquel elle siégera ensuite.

Jeudi, 1er mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M., conformément à l'ordre de M. l'Orateur.

PRESENTS :

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

L'honorable M. Cauchon, le ci-devant président du comité, ayant accepté une place, et son siège comme membre de la chambre et du comité étant devenu vacant, le comité procède à l'élection d'un nouveau président conformément à la 85e section de l'acte des pétitions d'élection de 1851

M. Taché propose que I. GILL, écuyer, soit président de ce comité.

M. Meagher propose en amendement, que M. J. C. Taché, écuyer, prenne le fauteuil du comité.

Sur ce, le comité se divise comme suit :

Pour :	Contre :
MM. Gill,	M. Taché.
“ Mattice,	
“ Meagher.	

Ainsi l'amendement est adopté et J. C. Taché, écuyer, est dûment élu président.

Le rapport du commissaire est alors ouvert et lu. (Pour ce rapport, voir l'appendice.)
A midi le comité s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 2 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie, A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President*;))

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Sur motion de M. Gill, secondé par M. Meagher, il est ordonné,—Que permission soit demandée à la chambre d'ajourner, à mardi le 13 du courant à 10 heures A. M. afin de donner aux parties dans la contestation un délai suffisant pour préparer leurs raisons touchant le rapport du commissaire, maintenant devant le comité.

Sur motion de M. Taché, secondé par M. Mattice, il est ordonné,—Que le pétitionnaire et le membre siégeant soient sommés de comparaître devant le comité mardi le 13 du courant pour être entendus sur les témoignages donnés devant le commissaire.

A midi le comité s'ajourne à 6 heures P. M.

Vendredi, 6 heures P. M.

Le comité s'assemble à 6 heures P. M. conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President*;))

M. MATTICE,
M. GILL,
M. MEAGHER.

Le comité s'ajourne à mardi, le 13 du courant, à 10 heures A. M.

Mardi, 13 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President*;))

M. MATTICE,
M. GILL,
M. MEAGHER.

Le membre siégeant file une objection à la juridiction des quatre membres qui composent ce comité.

Le membre siégeant est entendu sur les témoignages pris devant le commissaire.

Le comité s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 14 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President ;*)

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le pétitionnaire est entendu sur le mérite des témoignages pris devant le commissaire. Sur motion de M. Meagher, secondé par M. Mattice, il est unanimement résolu :

1° Que, dans l'opinion de ce comité, il n'y a rien de prouvé contre M. Laurin le pétitionnaire qui puisse le rendre inhabile à être candidat ou pétitionnaire.

2° Que M. Laurin le pétitionnaire soit notifié qu'il lui est permis de procéder dans son affaire et que cette notification soit aussi donné à M. O'Farrell, le membre siégeant. Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 15 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President ;*)

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

M. Laurin file une pétition demandant qu'il soit permis au comité de procéder immédiatement et séparément sur cette partie de la pétition qui a rapport à la disqualification du membre siégeant, selon qu'il a été unanimement décidé par le comité le 28 octobre 1854.

Le pétitionnaire file sa liste de témoins contre la qualification du membre siégeant.

Ordonné.—Que George Benson Hall, écuyer, et Jean Langevin, écuyer, soient sommés de comparaître devant ce comité demain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 16 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie, A. M.

PRESENTS :

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

J. C. Taché, écuyer, membre et président du comité se trouvant absent, il est ordonné qu'il soit fait rapport de son absence à la chambre.

Ordonné.—Que les témoins sommés de comparaître devant le comité aujourd'hui soient notifiés de comparaître lundi, à 10 heures A. M.

Samedi, 17 mars 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures et demie, A. M.

PRESENTS :

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

J. C. Taché, écuyer, président du comité étant encore absent, il est ordonné qu'il soit fait rapport de son absence à la chambre.

Le comité alors s'ajourne à lundi, le 19, à 10 heures A. M.

Lundi, 19 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie, A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President ;*)

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

George Benson Hall, témoin assigné, comparait devant le comité, et après avoir été dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous le lot No. 30 dans le 11e rang du township de Sommorset ? Je connais le lot en question pour avoir été acheté par feu M. Peter Paterson, le 8 mars 1847.

Ques.—Avez-vous quelque droit ou réclamation contre le dit lot ? Sur cette question Objecté par le comité se divise comme suit :
le membre
siégeant.

Pour :	Contre :
MM. Taché,	M. Gill.
“ Mattice,	
“ Meagher.	

Ainsi la question est mise

Réponse.—J'avais un tel droit comme exécuteur-testamentaire de M. Patterson, mais j'en ai disposé il y a environ un mois.

Ques.—Quel droit aviez-vous sur le dit lot en votre qualité d'exécuteur-testamentaire comme susdit ? J'en ai été le propriétaire et possesseur depuis la date de l'achat le 8 mars 1847, depuis la mort de M. Patterson. Le contrat a été passé par devant O. Campeau et confrère, notaires.

Ques.—Avez-vous le dit droit sur le lot en question le 24 juillet 1854 ?—Oui.

Par M. Taché.

Ques.—Connaissez-vous qu'il existe d'autre réclamation contre ce lot que la vôtre et celle de M. Patterson, depuis 1847 à venir jusqu'à il y a environ un mois ?

Sur ce, le comité se divise comme suit :

Pour :	Contre :
MM. Taché,	MM. Gill,
“ Meagher.	“ Mattice.

M. Taché, le président, donne alors sa voix prépondérante pour que la question soit mise, et la question est mise.

Réponse.—Je n'en sais rien.

Le comité alors s'ajourne à midi et quart.

Le comité s'assemble à midi conformément à l'ajournement.

PRESENTS:

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President*);

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Témoignage de M. Hall continué.

Ques.—Connaissez-vous le lot No. 21, dans le 11e rang de Somorset?—Non; il ne m'appartient pas.

Ques.—Connaissez-vous la valeur du lot No. 30, dans le 11e rang du township de Somorset?—Oui, et je considère qu'il vaut 10 chelins l'acre. Il contient, je crois, 225 acres.

Réexaminé de la part du membre siégeant, par son conseil.

Ques.—Quels actes de possession avez-vous faits sur le lot No. 30, 11e rang de Somorset?—Je n'ai fait aucun acte de possession moi-même sur ce lot, mais au meilleur de ma connaissance, M. Patterson, peu de temps après l'avoir acheté, a fait du bois dessus, et cela pendant deux ans, mais je ne puis dire positivement que c'était sur ce lot.

Ques.—Etes-vous allé en personne sur le dit lot lorsque M. Patterson y faisait du bois, ou est-ce pour l'avoir entendu dire de personnes qui y faisaient du bois, que vous dites qu'au meilleur de votre connaissance, M. Patterson y a fait du bois?—Je ne suis jamais informé, mais je tiens cela de l'agent de M. Patterson.

Ques.—N'y a-t-il pas un dépôt de chemin de fer ou une station à ou près de Somorset?—Oui, dans le 7e rang.

Ques.—Ce dépôt ou station n'a-t-il pas considérablement augmenté la valeur des terres dans le dit township depuis environ un an?—Oui, mais je considère que la valeur que j'ai indiquée est toute sa valeur.

Par M. Meagher.

Ques.—Savez-vous si le membre siégeant avait quelque droit sur ce lot avant la dernière élection?—Je n'en sais rien: Je n'ai jamais entendu parler du droit d'aucune personne sur ce lot.

Jean Langevin, écuyer, de Québec, étant assermenté, dépose et dit:

Ques.—N'êtes-vous pas un employé du département des terres de la couronne pour le Bas-Canada?—Oui.

Ques.—Depuis combien d'années êtes-vous dans le dit département?—J'y suis depuis près de 12 ans.

Ques.—Comme tel employé, connaissez-vous la valeur des terres de la couronne dans les townships du Bas-Canada.—Je la connais.

Ques.—Connaissez-vous la valeur du lot No 11, dans le 7e rang du township d'Ireland, dans le comté de Mégantic?—Si c'est un lot de la couronne, je la connais; c'est 3 chelins l'acre; mais s'il a été vendu, je ne puis dire exactement sa valeur.

Ordonne.—Que James Donovan, Patrick Murphy et William Lampson, écuyers, soient sommés de comparaître devant le comité demain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 20 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President*);

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER,

William Lampson, écuyer, témoin assigné de la part du pétitionnaire, comparait devant le comité, et après avoir été duement assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous un lot de terre ou emplacement situé au Cap-Blanc, dans la Basse-Ville de Québec, de 22 pieds de front, mesure anglaise, sur toute la profondeur qu'il y a depuis la rue Champlain jusqu'au pied du cap; borné en front par la dite rue Champlain; en profondeur, par le pied du cap; d'un côté, au sud-ouest, par Patrick Kennedy, avec une maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances?—Oui, je connais le lot parfaitement bien, quoique je sois sous l'impression qu'il y ait une erreur d'environ trois pieds dans la désignation du front. J'ai loué tous les lots mentionnés à ces personnes par bail emphytéotique pour 21 ans. J'ai loué le lot en question à un Joseph Hogan, en 1847 ou 1848. Joseph Hogan a transporté son bail à John Donovan. John Donovan a emprunté, à ce que j'ai compris, une somme de £60 d'un nommé Murphy, pour bâtir une maison sur le dit lot. Ce Murphy a poursuivi Donovan pour se faire payer ses £60, et a saisi le lot et la maison. Le tout a été vendu par le shérif en vertu d'un jugement. J'ai négligé de filer une opposition pour arrêter la vente de cette propriété, croyant qu'on ne pouvait vendre plus qu'on ne tenait par bail. J'ai filé une opposition pour arrêter l'argent entre les mains du shérif qui le retient encore, s'il a jamais été payé. Murphy ou son procureur, M. O'Farrell, a contesté mon opposition et l'affaire est encore en cour. La vente par le shérif a eu lieu il y a plusieurs années.

Ques.—Avez-vous quelque hypothèque sur le dit lot depuis que la propriété a été vendue par le shérif?—Non, si ce n'est celle que j'ai mentionnée dans ma première réponse, en vertu du bail emphytéotique.

Ques.—Quelle était la rente annuelle du dit lot spécifié en votre faveur?—Six louis.

Ques.—Connaissez-vous d'autres hypothèques que la vôtre sur le dit lot, depuis qu'il a été vendu par le shérif, jusqu'au mois de juillet dernier, inclusivement?—Je ne connais rien de ce lot depuis qu'il a été vendu.

Ques.—Quelle était la valeur de ce lot en juillet dernier?—Je considère qu'il valait £100 à £150 tel qu'il était alors, et cela, dans mon opinion, était toute sa valeur.

Ques.—Savez-vous combien se louent la maison et le lot cette année?—Je n'en sais rien.

Reexamine par le membre siegeant.

Ques.—Connaissez-vous le lot voisin maintenant occupé par Patrick Kennedy, et si Objecté par le pétitionnaire. oui, quelle est sa valeur?

Le comité s'est divisé sur la convenance de poser cette question au témoin, et la division est comme suit :

Pour :
MM. Gill,
" Mattice,
" Meagher.

Contre :
M. Taché.

Ainsi la question a été mise.

Je connais le lot parfaitement bien et je le considère d'une moindre valeur pour la raison que le éboulis en arrière l'ont rétréci, plus que le lot en question. M. Kennedy a offert de résilier le bail en ma faveur pour £130, mais j'ai refusé l'offre. Je suis sous

l'impression que tous les lots sont de 25 pieds, mesure anglaise. Au temps que M. Kennedy a aussi offert de rescinder le bail en ma faveur, le bail avait encore à courir, au meilleur de ma connaissance, 14 ou 15 ans.

Ques.—Avez-vous pris quelques mesures pour annuler la vente faite par le shérif du lot en question?—La seule chose que j'aie faite a été de protester verbalement le shérif au moment de la vente, parce qu'il vendait plus que les droits contenus dans le bail.

Ques.—L'opposition dont vous parlez réclamait-elle tout ou partie seulement du produit de la vente faite par le shérif du lot en question?—J'ai réclamé tout le produit de la vente, et le réclame encore.

Ques.—Réclamez-vous aussi le lot?—Je n'ai jamais renoncé aux droits que j'avais sur le lot, à moins que mon opposition n'ait cet effet.

Ordonne.—Que George Desbarats, écuyer, et Patrick Murphy soient sommés de comparaître devant le comité demain à 10 heures A. M.

Mercrèdi, 21 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS:

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President*);

M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Les minutes d'hier sont lues.

George Desbarats, écuyer, de Québec, étant assermenté, dépose et dit:

Ques.—Connaissez-vous la valeur des terres dans le township d'Ireland, comté de Mégantic?—J'ai acheté un nombre de lots dans ce township durant les quelques dernières années moyennant différents prix, variant de douze sols à deux chelins l'acre.

Ques.—Voulez-vous examiner le plan qui vous est maintenant montré et dire si vous connaissez la valeur du lot No. 11, dans le 7e rang d'Ireland? J'ai acheté la moitié sud-ouest du lot No. 9, dans le 8e rang pour la somme de £5 par cent acres. J'évaluerais le lot No. 11, dans le 7e rang, à deux chelins l'acre, s'il n'y a pas eu d'améliorations sur le lot.

Ques.—Connaissez-vous la valeur des terres en général dans le township de Nelson, comté de Mégantic?—Des terres m'ont été offertes dans le township de Nelson dans le cours des deux années dernières à des prix variant de cinq chelins à sept chelins et demi l'acre, mais je n'en connais pas d'avantage.

Ques.—Connaissez-vous la valeur en général des terres dans le township de Somersset, comté de Mégantic?—Non; mais quelques terres m'ont été offertes dans Somersset pour cinq chelins l'acre, mais je comprends qu'il s'est fait des ventes à 10 chelins, eu égard à la qualité du sol. Ceci, comme de raison, s'applique aux terres à leur état naturel.

Ques.—Etes-vous d'opinion que le lot No. 21, dans le 11e rang du township de Somersset vaut plus que vous venez de mentionner?—Je ne puis rien en dire avant d'avoir examiné le plan du township.

Ques.—Etes-vous d'opinion que le lot No. 7, dans le 13e rang de Nelson, vaille plus que la somme que vous venez de mentionner?—Ma dernière réponse s'applique aussi à ce lot.

Reexamine par le membre siegeant.

Ques.—Quelles terres avez-vous achetées dans le township d'Ireland à des prix variant de six deniers à deux chelins l'acre?

L'examen de M. Desbarats est remis à demain, à dix heures A. M.

Patrick Murphy, témoin assigné devant le comité, reçoit l'ordre de comparaître de nouveau demain à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 22 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER.
(Président ;)M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Les minutes d'hier sont lues.

L'examen de M. Desbarats est continué.

Reponse.—La moitié du lot No 9, dans le 8e rang ; la moitié du lot No 5, dans le 8e rang ; la moitié du lot No 4, dans le même rang ; la moitié du lot No 20, dans le 9e rang ; la moitié du lot No 17, dans le 10e rang ; la moitié du lot No 9, dans le 9e rang. J'ai acheté ce dernier lot l'été dernier pour dix louis.

Ques.—Combien souvent et quand avez-vous été dans le township d'Ireland ?—Je n'y ai jamais été.

Ques.—Avez-vous jamais vendu aucunes terres dans le township de la Nouvelle Irlande ?—Je n'ai pu encore en vendre, la demande en étant peu considérable, et le gouvernement ayant une étendue de terre considérable à vendre à un chelin l'acre.

Ques.—Combien vendriez-vous votre moitié du lot No 9, dans le 8e rang, si vous étiez décidé à le vendre ?—Si on me donnait de l'argent comptant, je serais heureux de le laisser pour trois chelins l'acre.

Ques.—Quand avez-vous acheté le dernier lot mentionné ?—Il y a, je crois, environ 10 ans, et je l'ai payé £5.

Ques.—Y a-t-il des améliorations sur le lot No 9, dans le 8e rang ?—Pas que je sache.

Ques.—Avez-vous jamais été dans le township de Nelson ?—J'y ai passé en chemin de fer si le chemin de fer y passe ; autrement je n'y ai pas été.

Ques.—Pouvez-vous dire quelle est la qualité des terres dans Nelson ?—Pas sans les voir.

Ques.—Etes-vous actuellement en état de juger de la qualité des terres dans le township de Nelson ?—Non.

Ques.—Pouvez-vous dans ce moment juger de la qualité des terres dans Somerset ?—Je me rappelle avoir envoyé un arpenteur à Somerset pour examiner une étendue de terre d'environ 1400 acres que j'étais en marché d'acheter. Il me fit rapport que tout ce terrain était marécageux ; mais je sais qu'il y a quelques bonnes terres dans Somerset.

Ques.—Avez-vous jamais été dans le township de Somerset, et quand ?—J'y ai été en passant, dernièrement, en chemin de fer, et je n'ai pu me former une idée de la valeur des terres en cet endroit.

Ques.—Avez-vous quelque connaissance personnelle d'aucune vente dans Somerset ?—Je n'ai effectué aucune vente, et je n'ai vu aucun titre de vente fait dans Somerset.

Ques.—La valeur des terres est-elle affectée par le bois qui s'y trouve ?—Nécessairement.

Ques.—L'est-elle par quelques autres circonstances ?—Oui ; par la qualité du sol, sa proximité de la ville ou du marché, sa culture, les minéraux qu'on y trouve, s'il y en a. Patrick Murphy, de Québec, charpentier de navire, témoin assigné de la part du pétitionnaire, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous un lot ou emplacement situé au Cap-Blanc, Basse-Ville de Québec, de 22 pieds de front, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il y a depuis la rue Champlain jusqu'au pied du cap ; borné en front par la rue Champlain ; par derrière par le pied du cap ; d'un côté, au sud-ouest, par Michel Stapleton, ou ses représentants ; d'un autre côté, au nord-est, par Patrick Kennedy, avec une maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances ?—Oui.

Ques.—Comment connaissez-vous ce lot ?—Pour avoir prêté de l'argent à John

Donovan pour y construire une maison.

Ques.—Quel était le montant de l'argent que vous avez prêté à Donovan?—Cinquante-deux louis. Je lui ai fait ce prêt il y a environ 6 ans. Je l'ai tout reçu à l'exception de deux louis. J'ai été payé du dit montant dans le cours des trois années dernières.

Ques.—Avez-vous quelque hypothèque sur le dit lot en juillet dernier?—J'ai acheté le dit lot du shérif. Je l'ai alors vendu à M. O'Farrell pour £108. J'ai reçu sur cette somme £50 avant le mois de juillet dernier, et il n'est encore dû une balance de £58 qui m'est garantie par l'acte de vente.

Ques.—Quelle était la rente annuelle sur l'emplacement due à M. Lampson?—Six louis.

Ques.—Connaissez-vous d'autres hypothèques que la vôtre sur le dit lot depuis qu'il a été vendu par le shérif à venir jusqu'au mois de juillet dernier, inclusivement?—Non.

Ques.—Quel est le loyer de la maison et du lot?—Vingt-quatre louis par année.

Réexaminé par le membre siégeant.

Ques.—Est-il stipulé dans la vente entre vous et M. O'Farrell que le lot en question sera hypothéqué en votre faveur pour aucune somme?—Je ne puis dire.

M. Laurin file une pétition demandant que, pour certaines raisons y mentionnées, le lot No. 30, dans le 11e rang du township de Somerset, soit retranché de la qualification du membre siégeant.

Sa pétition n'est pas écoutée.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 23 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,

(*President* ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Le pétitionnaire file deux certificats d'enregistrement—l'un par M. Montizambert, et l'autre par M. Lambly.

Le pétitionnaire file une motion par laquelle il déclare qu'il abandonne toutes procédures ultérieures contre la qualification du membre siégeant.

Résolu.—Que, M. Laurin, le pétitionnaire, ayant abandonné toutes procédures ultérieures contre la qualification de M. O'Farrell, le membre siégeant, la dite qualification soit tenue et considérée comme bonne à toutes fins que de droit, et que les frais encourus sur ce point par le pétitionnaire ne doivent pas être à la charge du membre siégeant.

M. Laurin file une liste des votes auxquels il objecte dans le paroisse de St. Sylvestre comme étant illégaux et fictifs.

M. Laurin file aussi les rapports du recensement officiel pour 1851-52.

Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 24 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER.

(*President* ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Le pétitionnaire file des listes des voteurs dans St. Agathe auxquels il objecte.

Le pétitionnaire file un factum par lequel il représente que c'est son intention de procéder sur cette partie de la pétition qui a rapport à la violence et aux votes illégaux employés par le membre siégeant, ou ses agents à St. Sylvestre et à Ste. Agathe.

Il file aussi une liste de ses témoins.

Ordonné,—Que T. Lloyd, écuyer, soit sommé de comparaître devant le comité lundi, le 26 du courant ; qu'Augustin Dugal, clerc de poll à Ste Agathe, et maintenant résidant à Lotbinière, et Magloire Parent, député officier-rapporteur à St. Sylvestre, huissier, résidant à Ste. Croix, soient sommés de comparaître mercredi le 28 ; et Daniel Byrne, notaire, et James Mullavey J. P., résidants à St. Sylvestre, soient aussi notifiés de comparaître devant le comité jeudi le 29 courant, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne à lundi, à 10 heures A. M.

Lundi, 26 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures moins un quart A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,

(*President* ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Le pétitionnaire file un état indiquant le nombre de votes enregistrés pour les paroisses de St. Sylvestre et Ste. Agathe, à la dernière élection du comté de Lotbinière, ainsi que la population des dites paroisses d'après le recensement de 1851-52.

T. Lloyd, écuyer, témoin assigné de la part du pétitionnaire, comparaît devant le comité, et après avoir été dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Avez-vous voté à la dernière élection pour le comté de Lotbinière, au poll de Ste. Agathe?—Oui, mon nom se trouve dans le livre de poll. Cette entrée, cependant, est incorrecte. Je cabalais dans le comté voisin, celui de Mégantic, et j'avais eu occasion de passer par la paroisse de Ste. Agathe, pour aller d'une concession à l'autre de Nelson. En approchant de l'endroit où le poll de Ste. Agathe se tenait, je remarquai un certain nombre de personnes dans une maison à environ un demi mille du poll. J'appris de ces personnes, qui étaient des canadiens, qu'elles s'étaient assemblées là pour ensuite procéder au poll afin de voter pour M. Laurin, mais qu'elles en avaient été empêchées par violence. Elles me conseillèrent de ne pas continuer dans cette direction. Je continuai cependant. En approchant du poll un certain nombre de personnes sortirent d'une bâtisse et saisirent mon cheval par la bride et moi-même par les jambes, criant et insistant à ce que j'allasse voter. J'assurai à ces gens-là que je n'avais aucun droit de voter et que je ne voterais pas. De cette manière, je fus conduit à la porte de la maison où se donnaient les votes. Comme de raison, je n'offris aucune résistance, ce qui aurait été inutile. Je fus accompagné par un nommé McCulloch qui me conseilla de ne faire aucune résistance. Lorsque j'étais à la porte du poll, je dis aux gens que j'entrerais, mais qu'on ne me permettrait pas de voter. En arrivant à la porte de la maison, une personne que je pris pour le député officier-rapporteur, quoique je ne la connusse pas, me demanda mon nom. Elle était dans un endroit qui séparait une partie de la chambre du lieu où les gens venaient pour voter. La réponse fut donnée par une vingtaine de personnes différentes, quoique je ne donnasse moi-même aucune réponse. Je remarquai particulièrement un homme du nom de John Largie, qui donna mon nom d'une voix bien forte. Mon nom fut alors inscrit par le clerc de poll. La question suivante fut alors posée par la même personne qui m'avait demandé mon nom, et était celle-ci : Quelle est votre occupation et où résidez-vous?—Je répondis que j'étais avocat et que je résidais à Québec. Un certain nombre de personnes répondirent dans le même temps que je répondais moi-même, les unes que j'étais un gentilhomme, d'autres que j'étais fermier, et d'autres que j'étais meunier, parce que je possédais des moulins dans le voisinage du township d'Inverness, dans le comté de Mégantic. On me demanda alors pour qui je votais, lorsque John Largie répondant encore, nomma M. O'Farrell. On me sortit alors de la même manière qu'on m'avait fait entrer. Ce nommé Largie était un des plus ivres et criait que j'avais acheté ma terre de lui. Ceci eut lieu dans l'après-midi vers 3 heures.

Par M. Mcagher.

Ques.—Connaissez-vous que des partisans de M. Laurin ont été empêchés de voter au poll de Ste. Agathe?—Rien par moi-même, mais les partisans de M. O'Farrell me dirent, un jour ou deux après, qu'ils avaient empêché les partisans de M. Laurin de venir au poll.

(Le membre siégeant objecte à cette partie de la réponse. Objection mise de côté.)

Par M. Mcagher.

Ques.—Avez-vous informé le député officier-rapporteur que vous n'aviez pas le droit de voter?—Non, je n'ai pas eu le temps de le faire.

Par M. Mcagher.

Ques.—Ne peut-il pas y avoir un nommé Thomas Lloyd, fermier, à Ste. Agathe?—La chose serait possible. J'ai vu le nom de Lloyd fréquemment, mais est-ce Thomas Lloyd, ou non, je n'en sais rien. Je désirerais ajouter qu'en regardant dans le livre de poll, je ne pense pas que le nom "Thomas Lloyd, cultivateur," résidant à Ste. Agathe, propriétaire, soit le mien, attendu que j'ai dit distinctement au député officier-rapporteur que je résidais à Québec, et que j'étais avocat.

Par M. Mcagher.

Ques.—M. Laurin avait-il quelqu'un pour le représenter au poll, et a-t-il été fait quelque objection à votre vote? Je n'ai connu aucune des personnes dans le lieu du poll en question. Il ne fut fait aucune objection, et les personnes qui se trouvaient dans cet endroit du poll me paraissaient être sous l'influence de la crainte.

Par M. Mcagher.

Ques.—Pourquoi avez-vous donné votre nom et votre profession quand vous n'aviez point le droit de voter?—Parce que je pensais que cela me donnerait l'occasion d'expliquer que je n'avais point le droit de voter.

Réexaminé par le membre siegeant.

Ques.—Quel est le nom de baptême du nommé McCulloch dont vous parlez?—James, je crois.

Ques.—Est-il à votre connaissance personnelle que les personnes que vous avez rencontrées à un demi mille du lieu du poll étaient les partisans de M. Laurin?—Non.

Ques.—De qui les personnes qui vous ont parlé au poll, et un ou deux jours après, comme vous l'avez dit ci-dessus, étaient-elles partisans?—Leur conduite au poll m'a démontré clairement qu'elles étaient partisans de M. O'Farrell.

Ques.—Je croyais que vous disiez, il y a un instant, que les personnes qui vous parlèrent au poll étaient autres que celles qui vous parlèrent ensuite?—Elles étaient des personnes différentes. La première insista pour me faire voter en faveur de M. O'Farrell, et l'autre me dit qu'ils étaient partisans de M. O'Farrell et qu'ils avaient empêché les partisans de M. Laurin de voter.

Ques.—Quelle était la conduite des personnes au poll qui voulaient vous engager à croire qu'elles étaient partisans de M. O'Farrell?—Celle que j'ai déjà indiquée.

Ques.—Avez-vous quelques terres dans le township de Nelson?

Le comité s'étant divisé sur la convenance de poser cette question au témoin, la division est prise comme suit :

Pour :
MM. Gill,

" Mattice,

" Meagher.

Contre :
M. Taché.

Alors la question est posée au témoin.

Réponse.—J'ai un morceau de terre dans le township de Nelson, dont je tiens le titre de M. Clapham.

Ordonné.—Qu'Edouard Noël, député officier-rapporteur à Ste. Agathe, demeurant à St. Antoine de Tilly, soit sommé de comparaître devant le comité, jeudi, le 29 du courant à 10 heures A. M. Le comité alors s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 27 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 11 heures moins un quart A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le comité s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mercrèdi, 28 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Les minutes d'hier sont lues.

Magloire Parent, ancien député officier-rapporteur à St. Sylvestre, huissier de Ste. Croix, appelé de la part du pétitionnaire, ayant été dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom de baptême et de famille?—Magloire Parent. Je suis huissier de la paroisse Ste. Croix, comté de Lotbinière.

Ques.—Avez-vous agi comme député officier-rapporteur à la dernière élection d'un membre pour le comté de Lotbinière, en juillet dernier, pour la paroisse de St. Sylvestre?—Oui.

Ques.—Quels sont les jours que le poll s'est tenu dans la dite paroisse?—Les 24 et 25 du mois de juillet dernier.

Ques.—Reconnaissez-vous les livres de poll, pour la paroisse de St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, qui vous sont exhibés?—Oui.

Ques.—Par qui ont été écrits les noms qui se trouvent dans le susdit livre de de poll pour la paroisse de St. Sylvestre?—Par Louis Jacques Piteau qui agitait comme clerc de poll.

Ques.—Tous les noms qui se trouvent dans le susdit livre de poll pour Ste. Agathe ont-ils été écrits par M. Piteau?—Oui, tous.

Ques.—Voulez-vous nous dire combien il a été enregistré de voix au poll de St. Sylvestre le premier jour de la votation?—Cent cinquante-cinq.

Ques.—Combien a-t-il été enregistré de voix au dit poll le premier jour de la votation pour M. O'Farrell?—Cinquante-sept.

Ques.—Combien en a-t-il été enregistré le même jour pour M. Laurin?—Quatre-vingt-dix-huit.

Ques.—Combien a-t-il été enregistré de voix au poll de St. Sylvestre le second jour de la votation?—Neuf cent soixante et dix-sept.

Ques.—Combien en a-t-il été enregistré le second jour au poll de St. Sylvestre pour M. O'Farrell?—Neuf cent soixante et seize.

Ques.—Combien en a-t-il été enregistré au même poll le même jour pour M. Laurin?—Une.

Ques.—Le livre de poll pour la paroisse de St. Sylvestre, dans le dit comté, qui vous est maintenant exhibé, est-il certifié et signé par vous-même en votre qualité de député officier-rapporteur?—Oui.

Ques.—Quel est le nombre de voix enregistrées dans le dit livre de poll de la paroisse de St. Sylvestre qui se trouvent sur du grand papier?—Six cent trente-cinq.

Ques.—Quel est le nombre de voix enregistrées dans le dit livre de poll de la paroisse de St. Sylvestre qui se trouvent sur du petit papier?—Quatre cent quatre-vingt-dix-sept.

Ques.—Croyez-vous que le nombre de voix enregistrées à St. Sylvestre est plus grand que celui qui aurait dû être enregistré en égard au nombre d'électeurs qualifiés à voter dans la dite paroisse?—Je ne connais pas la population de St. Sylvestre, mais je ne m'attendais pas à un si grand nombre de voix.

Ques.—Connaissez-vous, en votre qualité de député officier-rapporteur pour St. Sylvestre, que des personnes ont voté plusieurs fois sous différents noms au dit poll?—Je ne puis le jurer positivement, parce que je ne connais pas les gens, mais je le crois.

Ques.—Avez-vous vu vous-même voter les personnes qui ont voté?—Il a pu arriver que quelques fois je n'aie pas envisagé le voteur.

Ques.—Avez-vous permis à des femmes de voter au dit poll pour et au nom de leurs maris absents?—Non; il en est venu une, mais je n'ai pas voulu l'admettre.

Par M. Taché.

Ques.—Avez-vous eu connaissance de violence et de menaces de la part des partisans de l'un et de l'autre candidat?—Il y a eu beaucoup de violences le premier jour. D'après ce que j'ai pu voir, la violence était des deux côtés. Le matin du premier jour avant l'ouverture du poll, M. Byrne et M. Paquet m'ont envoyé chercher, se disant les agents de M. Laurin pour faire enlever un écrit ou affiche sur la maison du *hustings*. Je fis enlever cet écriteau, ce qui produisit de l'excitation chez les partisans de M. O'Farrell au point qu'ils forcèrent MM. Byrne et Paquet de se retirer du poll, et je ne les ai pas vus au poll depuis ni le premier ni le second jour.

Par M. Taché.

Ques.—Les partisans de M. Laurin ont-ils pu se présenter au poll le second jour, et ses amis ont-ils pu objecter aux voix que l'on faisait enregistrer?—Je n'ai pas eu connaissance de violence le second jour dans le voisinage immédiat du poll, mais j'ai vu du tumulte à environ un arpent et demi du poll et j'ai cru que ce tumulte venait de ce qu'on voulait empêcher quelqu'un de venir voter. Il y avait peu de monde à l'endroit du tumulte, mais il y avait beaucoup de monde au poll. Je crois que tous ceux qui étaient au poll étaient des partisans de M. O'Farrell. Il n'est venu qu'une seule personne voter pour M. Laurin le second jour, et cela à la fin de la votation. Elle a voté sans être molestée. Le tumulte dont j'ai parlé a eu lieu à peu près vers midi le second jour. M. Laurin avait comme ami dans le poll un M. Mullavey son partisan. Ce monsieur n'a pas objecté aux voteurs qui se présentaient malgré que je lui aie demandé plusieurs fois s'il avait objection aux votes donnés. Je n'ai pas eu connaissance qu'on l'ait menacé: il paraissait jouir du respect des deux parties.

Ques.—Vous a-t-on requis d'assermenter des connétables spéciaux lorsqu'il y a eu du tumulte le premier jour, et en avez-vous assermenté?—Je ne me rappelle point d'avoir été requis d'assermenter des connétables spéciaux. J'ai assermenté moi-même deux connétables que j'ai gardé sous mes ordres les deux jours.

Ques.—M. Mullavey, dont vous avez parlé, s'est-il tenu au poll le premier jour, et la votation était-elle libre des deux côtés?—M. Mullavey était présent au poll le premier jour, et la votation a été libre des deux côtés.

Le comité alors s'ajourne à 1 heure P. M.

Le comité s'assemble conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER,
(Président ;)
M. MATTICE,
M. GILL,
M. MEAGHER.

Auguste Dugal, de la paroisse de Ste. Croix, comté de Lotbinière, marchand, étant dûement assermenté, dépose et dit :

Ques.—Avez-vous été comme clerc de poll à la dernière élection d'un membre pour le comté de Lotbinière, en juillet dernier, pour la paroisse de Ste. Agathe ?—Oui.

Ques.—Reconnaissez-vous les livres de poll, pour la paroisse de Ste. Agathe, comté de Lotbinière, qui vous sont exhibés ?—Oui, je les connais.

Ques.—Par qui ont été écrits les noms qui se trouvent dans le dit livre de poll ?—Par le député officier-rapporteur et par moi ; la plus grande partie a été écrit par moi, et le reste a été écrit par l'officier-rapporteur. J'ai été absent quelques minutes. Pendant ce temps le député officier-rapporteur a pu entrer quelques noms. A part de cela les noms ont été écrits par moi ou en ma présence.

Ques.—Croyez-vous que le nombre des voix enregistrées à Ste. Agathe pendant les deux jours de la votation est plus grand que celui qui aurait dû être enregistré eu égard au nombre des voteurs qualifiés à voter dans la dite paroisse ?—Je ne connais pas la population de Ste. Agathe ; c'était la première fois que je visitais la paroisse ; je ne sais rien de cela.

Ques.—Vous êtes-vous aperçu que plusieurs personnes aient voté plusieurs fois au poll de Ste. Agathe ?—Bien que je ne connaisse pas les personnes, il est à ma connaissance personnelle que des gens ont voté plusieurs fois sans que les représentants des candidats aient fait d'objections. Les personnes votaient ainsi sous des noms différents. Quand je dis que les représentants des candidats ne faisaient pas d'objections, je n'entends pas dire qu'il n'y a pas eu d'objections du tout faites à la votation, mais que seulement, on m'a paru tolérer cette répétition de voix.

Ques.—Pour qui ces personnes votaient-elles sous différents noms ?—Elles ont voté tantôt pour M. O'Farrell, tantôt pour M. Laurin.

Ques.—Combien a-t-il été donné de voix pour M. Laurin pendant les deux jours de la votation à Ste. Agathe ?—Huit pour M. Laurin et deux cent vingt-huit pour M. O'Farrell.

Ques.—Avez-vous eu connaissance de violence et de menaces de la part des partisans de M. O'Farrell au poll de Ste. Agathe ?—Je n'ai pas eu connaissance de violence, mais j'ai eu connaissance de menace de la part des partisans de M. O'Farrell.

Ques.—Pensez-vous que ces menaces aient eu l'effet d'intimider les électeurs de M. Laurin et de les empêcher d'aller voter au poll de Ste. Agathe ?—Je pense que ces menaces ont pu avoir l'effet d'intimider les électeurs de M. Laurin et de les empêcher de voter, mais je dois ajouter que le nombre des partisans de M. Laurin au poll était bien petit.

Par M. Taché.

Ques.—Savez-vous quel était le nombre des partisans de M. Laurin dans la paroisse de Ste. Agathe ?—Non, ni les partisans de M. O'Farrell non plus.

Ques.—Les deux candidats étaient-ils représentés dans le poll, et la votation a-t-elle été libre durant les deux jours de l'enregistrement des voix?—Les deux candidats ont été tous deux représentés le premier jour, et il a été enregistré cette journée-là en tout quarante-deux voix, dont trente-huit pour M. O'Farrell et quatre pour M. Laurin. Le second jour M. O'Farrell a été représenté tout le temps de la votation, et M. Laurin pendant un certain temps seulement; temps que je ne puis spécifier. Le premier jour il y a eu des menaces comme je l'ai déjà dit. Je pense que le second jour il n'y avait pas de partisans de M. Laurin se tenant au poll, et ce qui me fait croire cela c'est que le second jour il n'y a pas eu de tumulte et que tous me paraissaient être du même parti. On poussait des *hourras* en dehors du poll. Je crois qu'il y avait quelques personnes sous l'influence des liqueurs alcooliques mais la majorité des gens était sobre; quand je dis qu'ils étaient sous l'influence des liqueurs alcooliques je veux dire qu'ils étaient gaillards. Le représentant de M. Laurin le premier jour était un M. Carrier; j'ignore le nom de celui qui l'a représenté pendant un certain temps le second jour. J'ajouterai que le second jour, à l'ouverture du poll, il n'y avait personne pour représenter M. Laurin et qu'alors cet individu, que je ne connais pas, nous a dit qu'il allait représenter M. Laurin; mais je ne sais pas si cette personne était partisan de M. O'Farrell ou de M. Laurin, et je ne sais pas si elle a voté pour M. Laurin ou pour M. O'Farrell, parce qu'il y a eu quelques personnes qui ont voté pour M. O'Farrell et ensuite pour M. Laurin.

Ques.—Connaissez-vous la raison qui a empêché M. Carrier de représenter M. Laurin au poll de Ste. Agathe le second jour de la votation, et dites ce que vous en savez?—J'ai compris que M. Carrier ne s'était pas présenté pour représenter M. Laurin le second jour de la votation, parce qu'on lui avait fait des menaces, bien que je n'aie pu entendre moi-même proférer ces menaces.

Par M. Mattice.

Ques.—Pouvez-vous nommer la personne ou les personnes qui ont voté à la fois pour les deux candidats?—Je ne sais ni leur nom ni le nombre de ces personnes, mais je sais qu'elles votaient ainsi sous différents noms.

Par M. Taché.

Ques.—Avez-vous eu connaissance de l'enregistrement du vote de M. Thomas Lloyd, et dites ce que vous en savez?—Je ne connais pas M. Lloyd et ne sais rien de cela, étant occupé à écrire les noms et ne connaissant pas les gens de l'endroit.

Jeudi, 29 mars 1855.

Le comité s'assemble ce jour à 10 heures A. M.

PRESENTS:

J. C. TACHE, ECUYER,

(Président;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Edouard Noel, de St. Antoine, comté de Lotbinière, marchand, témoin assigné de la part du pétitionnaire, étant assermenté, dépose et dit:

Ques.—Avez-vous agi comme député officier-rapporteur à la dernière élection d'un membre pour le comté de Lotbinière en juillet dernier pour la paroisse de Ste Agathe?—Oui.

Ques.—Par qui ont été écrits tous les noms qui se trouvent dans le dit livre de poll?—Par mon clerc de poll, M. Dugal, et par moi.

Ques.—Croyez-vous que le nombre des voix enregistrées à Ste. Agathe pendant les deux jours de la votation, soit plus grand que celui qui aurait dû être enregistré en regard au nombre des voteurs qualifiés à voter dans la dite paroisse?—Je ne connais pas la paroisse de Ste. Agathe, ni le nombre de voteurs qu'elle contient.

Ques.—Vous êtes-vous aperçu que quelques personnes aient voté plusieurs fois au poll de Ste. Agathe sous différents noms?—Je ne connais que sept ou huit personnes dans la paroisse de Ste. Agathe, mais il pourrait se faire que quelques personnes aient voté plusieurs fois sous des noms différents. J'ai eu quelques doutances que cela est arrivé. Il peut se faire, quand on ne connaît pas les personnes, que des gens votent plusieurs fois sans qu'on s'en aperçoive.

Ques.—Avez-vous posé vous-même les questions voulues par la loi aux personnes qui se présentaient pour voter?—Ces questions ont quelquefois été posées par moi et quelquefois par mon clerc de poll.

Ques.—Pouvez-vous dire que les réponses à ces questions ont été faites par les personnes elles-mêmes qui se présentaient pour voter?—J'ai fait attention à ce que les personnes répondissent elles-mêmes, mais il pourrait se faire que certains noms ou certaines réponses aient été donnés par d'autres que les voteurs sans que je m'en sois aperçu.

Ques.—Les personnes qui votaient approchaient-elles de la place où vous vous teniez pour donner leurs voix et n'étaient-elles pas empêchées d'approcher, vu la foule qui se trouvait dans la maison du poll?—Non, les gens s'approchaient de la balustrade en dedans de laquelle j'étais, et personne ne les empêchait d'y arriver à ma connaissance.

Ques.—Pour qui les personnes que vous soupçonnez avoir voté plusieurs fois sous différents noms ont-elles voté?—Je pense que c'est pour M. O'Farrell, et il peut être arrivé en même temps qu'il y en ait qui aient voté pour M. Laurin plusieurs fois. Je suis sous l'impression que le second jour quelques personnes ont voté pour M. Laurin après avoir voté pour M. O'Farrell.

Ques.—Avez-vous eu connaissance de violence et de menaces de la part des partisans de M. O'Farrell au poll de Ste. Agathe, et dites ce que vous en savez?—Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Ques.—M. Laurin a-t-il été représenté au poll de Ste. Agathe les deux jours de la votation, et par qui?—M. Laurin a été représenté le premier jour au poll de Ste. Agathe par messieurs Carrier et Morrissette, et le second jour il s'est présenté une personne demandant au représentant de M. O'Farrell s'il voulait bien lui laisser représenter M. Laurin, mais je ne connais pas le nom de cette personne. Cette personne est demeurée au poll pendant environ une heure ou peut-être plus, au meilleur de ma connaissance. D'autant que je puis me rappeler, les représentants de M. O'Farrell, lors de la demande de cette personne, lui ont dit qu'ils n'avaient pas d'objection à le voir représenter M. Laurin au poll. Je crois que la personne qui a ainsi représenté M. Laurin, le second jour, a d'abord voté pour M. O'Farrell, je pense, et ensuite je l'ai soupçonnée d'être la personne qui a voté en second lieu pour M. Laurin; laquelle personne n'a fait aucune objection aux voteurs qui se présentaient.

Ques.—Connaissez-vous la raison qui a empêché messieurs Carrier et Morrissette de se présenter au poll le second jour pour représenter M. Laurin, et dites ce que vous en savez?—Je me rappelle que M. Carrier m'a dit le matin du second jour qu'il ne viendrait pas au poll parce qu'il craignait d'être maltraité. Je ne me rappelle pas que M. Morrissette m'ait dit cela. Lorsque M. Carrier m'a parlé comme je viens de le dire, je lui ai répondu que j'avais un connétable et qu'il n'y avait pas besoin de craindre; il m'a répondu à cela que je ne les connaissais pas et qu'ils pourraient le maltraiter. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait fait des menaces à M. Carrier.

Ques.—Avez-vous entendu du bruit, des cris, dans ou près du poll pendant les deux jours de la votation?—Tout ce que je puis me rappeler c'est que le second jour, à la clôture du poll, on a poussé trois *hourras*.

Ques.—Voulez-vous dire qui a écrit le nom “ Thomas Lloyd ” dans le livre de poll de Ste. Agathe?—Je pense que le nom Thomas Lloyd a été écrit par mon clerc de poll, mais je ne sais pas qui a écrit le mot “ Cultivateur ” à la colonne de “ Qualité, ” état ou métier des personnes.” Je ne me rappelle point les circonstances de l’enregistrement de ce vote.

Le comité s’ajourne à 1 heure P. M

Le comité s’assemble à 2 heures moins un quart P. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,

(Président ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

James Mullavey, de la paroisse de St. Sylvestre, écuyer, juge de paix, ayant été assermenté, dépose et dit :

Ques.—Etiez-vous présent au poll à St. Sylvestre à la dernière élection d’un membre pour représenter le comté de Lotbinière durant les deux jours de la votation, et dites tout ce que vous savez sur ce sujet?—J’étais présent au poll de St. Sylvestre le premier jour et l’avant-midi du second jour, la raison pour laquelle je ne suis point resté au poll tout le second jour, est parce que je prévoyais que je ne pouvais y rendre aucun service à M. Laurin, et que j’étais dégoûté de la conduite des voteurs de M. O’Farrell. Le premier homme qui ait pu voter fut un nommé William Coyle qui avait voté pour M. O’Farrell le premier jour. J’objectai à son vote, il le retira, et je n’ai pas eu connaissance qu’il revint voter ensuite. Deux femmes vinrent ensuite pour voter pour leurs maris qui étaient absents. J’objectai à l’enregistrement de leur vote, et j’en réfèrai au député officier-rapporteur, par l’entremise du clerc de poll qui parlait anglais. Le député officier-rapporteur enregistra les votes en ma présence. Lorsque je m’opposais à l’enregistrement des votes de ces femmes, des personnes en dehors de la fenêtre me firent des menaces. Autant que je puis m’en souvenir, les paroles étaient celles-ci “ que si je ne laissais pas passer les votes de ces personnes, ils me jetteraient hors de la maison.” Je les défiai de le faire, parce que je n’en avais point peur et que je les connaissais tous, et que je saurais où les prendre s’ils usaient de violence.

Ques.—Avez-vous eu connaissance que MM. Byrne et Paquet, les agents de M. Laurin, aient été chassés par violence?—Lorsque je m’aperçus que M. Laurin n’avait personne pour le représenter au poll, je crus devoir le faire moi-même, quoi que je n’eusse reçu d’ordre de personne. On se battait dans le poll dans ce temps-là. Ceux qui firent ouvrir la porte, battaient un homme du nom de Patrick Sheridan, qui, je crois, était partisan de M. Laurin. Ma raison pour le croire est qu’il vota pour M. Laurin ensuite. Tout ceci arriva le premier jour de l’élection aussitôt après que le poll fut ouvert. Il n’y avait pas un vote d’enregistré alors.

M. Byrne leur dit qu’il était un homme délicat, et que s’ils lui permettaient de ne lui faire aucune injure, il quitterait le poll où il représentait M. Laurin, selon leurs ordres, ou des paroles à cet effet. Ils lui répondirent qu’ils ne le maltraiteraient pas, mais qu’il devait quitter la maison. Je ne sais point comment M. Paquet sortit de la maison, car on se battait dans le temps. Ce que j’ai dit par rapport à Coyle et aux femmes se passa le second jour. Quand je vis que je ne pouvais rendre aucun service à M. Laurin le second jour, parce que les votes se donnaient malgré mes objections, car je les objectai tous pendant un certain temps, connaissant les noms des personnes.

A 3 heures P. M. le comité s’ajourne à demain à 10 heures du matin,

Vendredi, 30 mars 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,

(President;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER,

L'examen de M. Mullavey est repris.

Quand je dis tous, je veux dire tous ceux que je connaissais être méchants. Il y a eu cinquante et plus de ces méchants votes enregistrés en ma présence. Quand je parle de cinquante noms et plus, pris illégalement, je veux dire que ces personnes n'étaient pas de la paroisse de St. Sylvestre. Ces noms furent donnés par quelques personnes. Je remarquai que le nom de M. Russell que je connais bien fut donné par la fenêtre par un jeune garçon. Ce vote fut enregistré pour M. O'Farrell. Ce M. Russell est un paroissien de St. Sylvestre et est un voteur. Je n'ai pas vu M. Russell à l'élection, et je ne pense pas qu'il eût pu y venir sans que j'en eusse connaissance. Je lui en parlai, et lui dis que son nom était sur le livre de poll. Il me dit qu'il n'était pas allé au poll. Il n'y a pas d'autre Russell dans la paroisse, excepté sa famille, et ses enfants sont mineurs.

Ques.—Connaissez-vous le nombre des voteurs réels et légaux dans la paroisse de St. Sylvestre ?—Il y en a à peu près cinq cent douze. Dans l'élection précédente, lorsque M. Laurin eût pour opposant M. Joly, il eut tous les votes qu'il fût possible de trouver dans la paroisse. Je ne pense pas que le nombre de voteurs porté dans le livre se monte à cinq cents. Je parle au meilleur de ma connaissance. Les deux partis, je crois, mirent tout en œuvre pour réunir tous les votes qui se trouvaient dans la paroisse. Très peu restèrent chez eux. Quelques-uns cependant restèrent, comme c'est toujours le cas. Le nombre des voteurs s'est peu augmenté à St. Sylvestre depuis 1851, parce qu'il n'y a pas beaucoup de place dans la paroisse pour de nouveaux colons. Il pourrait y avoir quelques voteurs non résidents dans la paroisse, et ceux qui votèrent, ne le firent pas pour M. Laurin le premier jour. Quelques-uns votèrent pour M. O'Farrell le second jour.

Ques.—Savez-vous si Louis Vallière, du township de Broughton, dans le comté de Mégantic, fut forcé de voter en son propre nom et sous plusieurs autres, pour M. O'Farrell, le second jour, et dites tout ce que vous savez sur ce sujet ?—Je l'ai vu voter pour M. O'Farrell le second jour. Je ne me rappelle pas qu'on ait eu recours à la violence pour le forcer à voter, si ce n'est qu'on l'invita fortement de venir en avant et de voter. On lui dit que s'il ne venait pas voter il vaudrait mieux pour lui ne pas être en cet endroit. Je pense qu'il vota contre sa volonté. Je pense qu'il donna les noms de plusieurs autres au clerc de poll, et je vis enregistrer ces noms. Je ne puis pas dire que je vis enregistrer ces votes, mais je puis dire que quand il parlait, le clerc de poll écrivait. Je crois que quand il donnait les noms, l'officier-rapporteur lui demandait " Pour qui votez-vous, monsieur ? " Il continua à donner successivement les noms des individus qu'il faisait entrer.

Ques.—Tandis que vous étiez au poll, l'officier-rapporteur fit-il aux personnes qui se présentèrent pour voter les questions exigées par la loi ?—S'il le fit, je ne m'en rappelle pas.

Objecté par le *Ques.*—Éûtes-vous quelque conversation avec M. O'Farrell au poll le *membre sic.* second jour, concernant l'élection, et si c'est le cas, rendez-nous compte *geant.* de la conversation ?—Oui, M. O'Farrell m'invita à dîner avec lui, et me pria de ne pas continuer mes objections aux voteurs, mais de laisser M. Laurin faire sortir en vertu de la loi, ou quelque chose d'à peu près semblable. Cette conversation eut lieu dans le poll le second jour de l'élection.

Ques.—M. Parent, le député officier-rapporteur, vous sembla-t-il être influencé par M. O'Farrell ?—J'ai une mauvaise opinion de M. Parent, en sa qualité de député officier-rapporteur. Je l'ai vu une fois regarder par la fenêtre de laquelle il pouvait voir un

homme qui donnait trois ou quatre noms, et si j'usse pu parler français je lui aurais fait connaître son erreur dans ce temps. C'est la seconde raison que j'ai de soupçonner la conduite de M. Parent.

Par M. Mattice.

Ques.—Connaissez-vous les noms des deux maris dont les femmes vinrent voter?—Oui, je les connais; leurs noms sont John et Edward Fitzpatrick.

Tranquestionné par le membre siégeant.

Ques.—Vers quelle heure le second jour avez-vous quitté le poll?—Je ne puis le dire.

Ques.—Était-ce avant ou après-midi?—Ce fut dans l'après-midi.

Ques.—Était-ce aussitôt après-midi ou longtemps après-midi?—Ce fut bien longtemps après-midi.

Ques.—Fîtes-vous des objections aux votes donnés le second jour?—Je fis des objections, parce que les personnes dont les noms étaient donnés n'étaient pas là du tout. Je fis l'objection à haute voix à l'officier-rapporteur, et mon objection lui fut traduite par le clerc de poll autant que je puis m'en souvenir. Quand les gens du dehors m'entendaient faire des objections, pourquoi l'officier-rapporteur ne le faisait-il pas?

Ques.—Fîtes-vous quelqu'autre objection à d'autres voteurs qu'aux deux femmes dont vous avez parlé, et à qui, de manière à être entendu par l'officier-rapporteur ou par son clerc?—William Coyle fut le premier auquel je fis des objections. J'en fis ensuite aux deux femmes, et quand je vis que mes objections étaient inutiles, je n'en fis plus.

Ques.—Avez-vous vu voter William Coyle le premier jour?—Je l'ai vu autant que je puis m'en souvenir.

Ques.—Êtes-vous positif à dire que M. Paquet était dans le poll le matin du premier jour à l'ouverture du poll?—Oui, je lui parlais dans le poll.

Ques.—Quelqu'un a-t-il frappé M. Byrne ou M. Paquet le matin du premier jour? Je n'ai vu personne les frapper. Je ne les ai pas vus heurtés ni poussés par personne, mais j'ai entendu quelqu'un qui disait "Cut the devil of any one who would vote for M. Laurin." Les paroles que j'entendis ensuite furent "Où sont les gueux." Je ne sais qui se servit de ces expressions.

Ques.—Où réside Patrick Sheridan dont vous avez parlé?—Il demeure sur le chemin entre le moulin St. Patrick et l'église paroissiale, à gauche en allant du moulin vers l'église. Il est commissaire d'école.

Ques.—Savez-vous si M. Byrne ou M. Paquet insistèrent à ce qu'on ôtât une affiche qui était sur la maison du poll?—Je vis M. Byrne insister avec quelques autres à ce que l'affiche fut ôtée. Je n'ai point vu M. Paquet dans ce temps. Dans tous les cas l'affiche fut enlevée par le clerc de poll. Ce fut après cela que je vis M. Paquet au poll.

Ques.—Avez-vous vu quelqu'un qui fut poussé ou frappé le second jour?—Non, je ne crois pas. C'était presque tous des amis de M. O'Farrell qui étaient là dans le temps, et s'il y avait quelqu'un des amis de M. Laurin là, ils disaient qu'ils craignaient avancer pour voter, excepté un monsieur M. McCaffrey qui vota.

Ques.—Jurez-vous que la personne que vous vîtes donner le nom de M. Russell n'avait pas 21 ans?—Je ne jure pas quant à son âge, je fais seulement allusion à ce que cette personne donna le nom de M. Russell. Je dirai maintenant quelque chose que je n'ai pas encore dit: Un jeune garçon du nom de James Boyle, mon neveu, donna plusieurs noms en faveur de M. O'Farrell, et ces noms furent enregistrés par le député officier-rapporteur.

Ques.—Quelle est l'occupation de Louis Vallière, dont vous avez parlé?—Je ne sais pas.

Le pétitionnaire déclare qu'il termine ici sa preuve, et abandonne toute réclamation contre le siège du membre siégeant, et demande que l'élection soit déclarée illégale, irrégulière et nulle.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 31 mars 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER,
(*President ;*)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER,

Le membre siégeant fournit une liste de ses témoins.

Sur motion de M. Mattice il est résolu,—Que vu qu'il a été prouvé que les allégués émis par le membre siégeant concernant la fraude et la corruption employée par le pétitionnaire sont dépourvus de fondements, les frais encourus par suite des dits allégués soient payés par le membre siégeant.

Ordonné—Que Louis Vallière, de St. Sylvestre ou Broughton, James Boyle de la même place et James McCullough, junior, de la même place, soient sommés de comparaître devant le comité, mercredi, le 4 avril prochain, à 10 heures A. M.

Le comité s'ajourne alors à lundi, à 10 heures A. M.

Lundi, 2 avril 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President ;*)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Les délibérations de samedi sont lues.

Le comité s'ajourne alors à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 3 avril 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures et demie A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(*President ;*)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Sur motion de M. Taché, il est résolu,—Que M. O'Farrell, le membre siégeant, soit notifié que demain le comité siégera, et toute la journée de jeudi et de samedi, et qu'il doit amener ses témoins pour terminer la preuve, et que M. Laurin soit aussi notifié de cette décision.

Ordonné,—Que les témoins du membre siégeant soient sommés de comparaître jeudi et samedi prochain le 5. et le 7 du courant à 10 heures A. M.

Alors le comité s'ajourne à demain, à 10 heures A. M.

Mercredi, 4 avril 1855,

Le comité s'assemble aujourd'hui à 11 heures A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Les témoins notifiés pour aujourd'hui n'étant point comparus, le comité s'ajourne jusqu'à une heure P. M.

Une heure et demie P. M.

Le comité s'assemble conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Le révérend Joseph Neil Campbell, de Québec, témoin sommé de la part du membre siégeant, comparait devant le comité, et après avoir été assermenté, dépose et dit :

Ques.—Dans quelqu'une de vos visites à St. Sylvestre, transpira-t-il quelque chose, n'ayant point de rapport avec votre ministère concernant le caractère de James Mullavy, écuyer, et dites ce que c'était ?—Rien n'a transpiré à ma connaissance personnelle, si ce n'est ce que j'ai entendu une fois, de la part de quelques personnes mécontentes de sa conduite comme magistrat.

Ques.—Le dit M. Mullavy jouit-il d'une bonne réputation dans la paroisse ?—Je crois que non généralement. Je considère comme non satisfaisante la réputation que l'on m'a donné de lui.

Transquestionné par le pétitionnaire.

Ques.—Considérez-vous M. Mullavy comme un homme qu'on doit croire sous serment ?—Dans toute circonstance où il aurait des intérêts, je serais fortement porté à avoir des doutes sur son témoignage.

N'y ayant point d'autres témoins à entendre, le comité s'ajourne à demain à 2 heures P. M.

Jcudi, 5 avril 1855.

Le comité s'assemble à 2 heures P. M., conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHÉ, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

James Thurber, écuyer, de la paroisse de Ste. Croix, témoin sommé de la part du membre siégeant, comparait, et après avoir été dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous Magloire Parent, qui était député officier-rapporteur pour St. Sylvestre à la dernière élection ?—Je le connais depuis environ douze ans.

Ques.—Est-il un homme croyable sous serment ?—Je croirais qu'il l'est.

Transquestionné par le pétitionnaire.

M. Parent vous a-t-il dit que plusieurs personnes à St. Sylvestre avaient voté plusieurs fois à la dernière élection ?—Il m'a dit qu'il croyait que plusieurs personnes avaient voté plusieurs fois, et que telles étaient ses impressions.

François Legendre, de la paroisse de Ste. Croix, cultivateur, témoin assigné de la part du membre siégeant, étant duement assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous Magloire Parent qui était député officier-rapporteur pour St. Sylvestre à la dernière élection, et dites depuis quand ?—Je le connais depuis environ 15 ans, plus ou moins.

Ques.—Est-il honnête homme et croyable sous serment ?—Je connais M. Parent pour un parfait honnête homme, et je le croirais sous serment.

Narcise Thibaudeau, de la paroisse de Ste. Croix, marchand, étant duement assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous Magloire Parent qui était député officier-rapporteur pour St. Sylvestre à la dernière élection, et dites depuis quand ?—Oui, je le connais depuis 8 ans.

Ques.—Est-il honnête homme et croyable sous serment ?—Oui.

François Boisvert, de la paroisse de Ste. Croix, marchand, étant duement assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous Magloire Parent qui était député officier-rapporteur pour St. Sylvestre à la dernière élection, et dites depuis quand ?—Oui, je le connais depuis une douzaine d'années.

Ques.—Est-il honnête homme et croyable sous serment ?—Oui.

George McCrea, de la paroisse de St. Sylvestre, marchand, étant duement assermenté, dépose et dit :

Ques.—Etiez-vous à St. Sylvestre durant les deux jours de poll à la dernière élection du comté de Lotbinière ?—Oui, j'y étais.

Ques.—Etiez-vous en état de juger s'il y eut quelque violence d'exercée par les partisans de M. O'Farrell ou s'il n'y en eut pas, à la dite élection du comté de Lotbinière ?—Non, je n'étais pas en état de juger si le parti de M. O'Farrell usa de violence ou non, parce que j'étais dans ma propre demeure, qui est à environ trois acres du poll. Je pouvais voir de ma maison où le poll se tenait. Toute la violence que je vis de ma maison, fut de la part d'un des partisans de M. Laurin, du nom de Edward Donaghue, chassant un des partisans de M. O'Farrell, du nom de Francis Donaghue. Ils revenaient du poll.

Ques.—Connaissez-vous James Mullavey, écuyer, J. P., qui demeure dans la paroisse de St. Sylvestre, et depuis combien de temps ?—Oui, nous avons été à l'école ensemble en Irlande. Nous avons vécu dans la même paroisse durant les douze dernières années, plus ou moins.

Ques.—La réputation de ce monsieur est-elle bonne ou mauvaise dans la paroisse ?—Je ne puis pas dire. Je n'ai eu aucune affaire avec lui. Quelques personnes dans la paroisse en parlent en bien, tandis que d'autres en parlent en mal.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Ques.—Considérez-vous M. Mullavey comme une personne qu'on ne doit point croire sous serment ?—Je n'ai jamais rien entendu contre lui ni contre son serment, parce que je n'ai jamais entendu dire qu'il ait, en aucun temps, prêté un serment contre lequel on pût avoir du soupçon, excepté quand le juge Power vint à l'église de St. Sylvestre comme commissaire.

Ques.—Le croiriez-vous sous son serment ?—Je ne sais pas ; je ne puis pas dire grand chose sur ce sujet.

Rejeté par le
comité comme
n'étant pas per-
tinent.

Ques.—Ne teniez-vous pas une maison ouverte, à la dernière élection, pour les partisans de M. O'Farrell, et est-ce que ceci ne vous a pas empêché de voir ce qui se passait hors de votre maison, étant trop occupé à leur fournir des rafraîchissements.

Demain étant un jour de fête d'obligation, le comité s'ajourne jusqu'à samedi à 10 heures A. M.

Samedi, 7 avril 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures A. M., conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ÉCUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Sur motion de M. Taché, il est résolu,—Qu'aucune autre preuve ne soit permise de la part du membre siégeant concernant la crédibilité et l'honnêteté de M. Parent, témoin examiné devant le comité. Un nombre suffisant de témoins ont déjà été entendus sur ce point.

Le membre siégeant déclare que vû la décision du comité sur l'inadmissibilité d'aucune autre preuve quant à la crédibilité du serment de M. Parent, lui, le membre siégeant, est obligé de ne pas faire entendre le révérend M. Belleau, R. S. Noël, écuyer, et C. F. Dionne écuyer, qu'il avait fait sommer de venir prouver le fait.

C. F. Dionne, de la paroisse de St. Antoine, comparaît devant le comité, mais il n'est pas examiné.

Jean Simard, de la paroisse de St. Sylvestre, charpentier, ayant été dument assermenté, dépose et dit :

Ques.—Étiez-vous présent à St. Sylvestre les deux jours de la votation à la dernière élection au comté de Lotbinière?—Oui

Ques.—Les partisans de M. O'Farrell usèrent-ils de violence pour éloigner les partisans de M. Laurin?—Non, je n'en vis aucun user de violence.

Ques.—Le poll était-il libre aux deux partis durant les deux jours de la votation?—Le premier jour le poll fut libre. Il y eut un peu de bruit le premier jour, mais il n'y en eut point le second. Le premier jour le bruit fut occasionné par les deux partis, et le second jour il n'y eut point de bruit du tout. Les deux partis semblaient être en bonne intelligence. Je fus présent les deux jours de la votation depuis le commencement jusqu'à la fin. D'après ce que je pus en juger, les deux partis étaient présents le second jour. Il y eut un grand nombre de protestants qui vinrent à l'élection pour voter et qui votèrent, qui n'avaient pas voté à l'élection précédente. Je ne sais pas pour qui ils votèrent à l'élection en question. De l'endroit élevé où je travaillais dans une fenêtre de l'Eglise, je pouvais en tout temps voir ce qui se passait au poll qui se tenait de l'autre côté de la rue.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Ques.—Pouvez-vous nous dire si M. Patrick Sheridan a été battu ou non au poll?—Je puis dire qu'il a été battu une fois hors du poll. Je ne sais rien de ce qui s'est passé en dedans du poll.

Ques.—Ne fut-il pas battu par des partisans de M. O'Farrell?—Oui. Sheridan fut frappé par un nommé Doran, son neveu. Sheridan insultait Doran, lui disant qu'il était la plus grande canaille et le plus grand ivrogne de la paroisse, et la honte de sa famille. Ceci se passait le matin avant l'ouverture du poll ou peu après qu'il fut ouvert.

Ques.—Connaissez-vous Joseph Canac dit Marquis, de St. Sylvestre, et savez-vous s'il fut battu près du poll le second jour de la votation, lorsqu'il allait voter pour M. Laurin?—Oui, je le connais; j'ai entendu quelqu'un qui en parlait, mais je ne l'ai pas vu battre, ni entendu dire qu'il eut été battu au poll; je ne sais pas s'il vota ou non.

Ques.—Pouvez-vous jurer que les partisans de M. Laurin étaient au poll le second jour?—Je n'en sais rien. Il y avait beaucoup de personnes qui votaient, mais je ne sais pas pour qui elles votaient ni pour lequel des deux candidats elles étaient partisans.

Par M. Taché.

Ques.—Pensez-vous qu'il y a eu plus de votes d'enregistrés au poll de St. Sylvestre à la dernière élection qu'il n'y a de voteurs véritables?—Je n'en sais rien.

Par M. Taché.

Ques.—Jurez-vous positivement qu'il n'y eut aucune violence, ni aucun procédé illégal au poll de St. Sylvestre à la dernière élection?—Il n'y eut aucune violence, et je puis dire rien du tout, ou une bagatelle. Je ne connais aucune personne qui a voté plus d'une fois. J'étais trop loin du poll pour le remarquer.

Par M. Mattice.

Ques.—Savez-vous s'il y eut quelque menace ou quelque violence faite par les partisans de M. O'Farrell le matin du premier jour par rapport à une affiche sur la porte du *husting*, et avez-vous vu enfoncer la porte du poll?—Non, je ne pouvais pas voir la porte, car j'étais au nord et la porte était au sud. Je pouvais voir les voteurs, mais non la porte. Je n'ai entendu ni vu aucune violence de la part des partisans de M. O'Farrell concernant l'affiche. Les votes se donnaient à la fenêtre et non à la porte de la maison du poll, et je pouvais voir la fenêtre et les gens en dehors de l'endroit où je travaillais.

John Monahan, de la paroisse de St. Sylvestre, tailleur, étant dûment assermenté, dépose et dit:

Ques.—Etiez-vous présent durant les deux jours de la votation à St. Sylvestre?—J'y étais.

Ques.—Avez-vous vu exercer quelque violence de la part des partisans de M. O'Farrell pour empêcher les partisans de M. Laurin de voter comme ils le désiraient?—Non, je n'en ai pas vu.

Ques.—Avez-vous entendu quelques menaces employées par les partisans de M. Laurin le premier jour, et si vous en avez entendu, dites par qui?—J'en ai entendu. Elles furent faites vers midi, par un partisan de M. Laurin, dont je n'aime pas à mentionner le nom, comme nous sommes voisins. Les mots dont on se servait, étaient que nous serions écrasés si nous n'abandonnions pas le poll. Les partisans de M. Laurin étaient plus nombreux dans ce moment que ceux de M. O'Farrell. Il y avait peu d'Irlandais là dans le temps, et aucun protestant.

Ques.—Etiez-vous à l'ouverture du poll le premier jour?—J'y étais.

Ques.—Avez-vous vu enfoncer la porte du poll par les partisans de M. O'Farrell?—Non, je n'ai pas vu cela.

Ques.—Si la porte du poll eût été ainsi forcée ou enfoncée vous en seriez-vous aperçu à l'ouverture du poll le premier jour?—Je l'aurais vue, et elle n'était pas brisée.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Ques.—N'y eut-il pas quelque trouble ou quelque bataille à l'ouverture du poll, le premier jour, par rapport à une affiche qui avait été placée à la porte du poll?—Je n'en sais rien.

George Murtough, de St. Sylvestre, cultivateur, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Etiez-vous présent à la dernière élection du comté de Lotbinière à St. Sylvestre?—J'y étais le second jour.

Ques.—Avez-vous vu quelque violence exercée par les partisans de M. O'Farrell pour empêcher les partisans de M. Laurin de voter comme ils le voulaient?—Aucune.

Ques.—Si on en fut venu à quelque violence vous en seriez-vous aperçu?—Je pense que je m'en serais aperçu.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Ques.—Savez-vous si quelqu'un vota pour M. Laurin le second jour, au poll, et s'il en est ainsi, dites combien de personnes votèrent? Je ne sais pas. Le poll était encombré et je ne sais pas pour qui on votait.

Ques.—Avez-vous vu quelques-uns des partisans de M. Laurin au poll ce jour là, et étaient-ils en grand nombre?—Je ne puis rien en dire, parce que je ne connaissais par les partisans de M. Laurin.

Francis Macalasher, de St. Sylvestre, cultivateur, ayant été dûment assermenté dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous Louis Vallières, du township de Broughton?—Je le connais.

Ques.—Louis Vallières fut-il menacé ou forcé de voter à la dernière élection du comté de Lotbinière?—Non, je le vis voter, et il vota librement.

Ques.—Y avait-il des partisans de M. Laurin présents au poll le second jour?—Il y en avait.

Ques.—Furent-ils empêchés de venir au poll ou de voter comme ils le voulaient?—Je n'en ai point vu qui aient été empêchés de voter.

Ques.—Quelle est la réputation générale de M. Mullavey, J. P., dans la paroisse?—Celle d'être porté à nuire depuis qu'il a été fait magistrat.

A midi et demi, le comité s'ajourne jusqu'à 1 heure et demie P. M.

Une heure et demie P. M.

Le comité s'assemble conformément à l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER.

(Président ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

James McCullough, junior, de la paroisse de St. Sylvestre, gentilhomme, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Etiez-vous présent à St. Sylvestre pendant les deux jours de la votation dans la dernière élection du comté de Lotbinière?—Je ne fus présent que le premier jour.

Ques.—Les partisans de M. O'Farrell eurent-ils recours à la violence pour empêcher les partisans de M. Laurin d'approcher du poll et de voter?—Aucunement. Je n'étais pas en dedans du poll, je me tins en dehors tout le jour à rares exceptions.

Ques.—Connaissez-vous James Mullavey, J. P., de St. Sylvestre?—Je le connais.

Ques.—Jouit-il d'une bonne réputation dans la paroisse?—Autant que je puis comprendre, elle n'est pas trop bonne.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Ques.—Savez-vous la raison pour laquelle la réputation de M. Mullavey n'est pas généralement bonne?—Il est commissaire dans la cour, et on dit qu'il ne rend pas justice dans tous les cas.

Ques.—Pensez-vous que M. Mullavey soit une personne que l'on puisse croire sous son serment?—Je ne le pense pas, et voici mes raisons : On me dit qu'il doit avoir un certain montant en propriété pour être qualifié à être magistrat, et il ne vaut pas £150, somme requise pour cet objet là.

Par M. Taché.

Ques.—Connaissez-vous toutes les propriétés de M. Mullavey dans St. Sylvestre, et comment le savez-vous?—Je le sais par les rapports que j'ai entendus, et j'ai été différentes fois chez lui et je pense que sa propriété ne vaut pas cette somme.

Ques.—Savez-vous sur quelle propriété M. Mullavey est qualifié, et savez-vous s'il a des propriétés ailleurs qu'à St. Sylvestre?—Autant que je puis comprendre c'est seulement sur la propriété sur laquelle il réside, mais je n'ai aucune connaissance personnelle que M. Mullavey n'a pas d'autres propriétés ailleurs qu'à St. Sylvestre. Il peut en avoir ou ne pas en avoir.

Ques.—Savez-vous s'il y a eu plus de votes d'enregistrés à St. Sylvestre à la dernière élection, que le nombre des véritables voteurs?—Je ne le sais pas.

Ques.—Jurez-vous positivement qu'il n'y eut aucune violence ni aucunes menaces faites à qui que ce soit, ni aucun procédé illégal au poll de St. Sylvestre durant la dernière élection?—Oui, il y eut de la violence et des menaces de la part des partisans de M. Laurin. La veille du jour de l'élection ils menacèrent de chasser les partisans de M. O'Farrell du poll avant dix heures le lendemain, et de conduire l'élection comme ils avaient conduit la première. Ils essayèrent de les chasser, mais ils en furent empêchés par le révérend M. O'Grady qui leur dit de ne pas avoir recours à la violence. La querelle eut lieu devant la fenêtre du poll, devant l'Eglise. Les partisans de M. O'Farrell furent empêchés de voter pendant quelques minutes, mais ils votèrent ensuite.

John Nugent, de St. Sylvestre, cultivateur, étant dûment assermenté, dépose et dit:

Ques.—Étiez-vous un des deux constables employés par le député officier-rapporteur à St. Sylvestre à la dernière élection?—J'étais un des deux constables employés par le député officier-rapporteur à la dernière élection.

Ques.—Étiez-vous présent au poll durant les deux jours de la votation à St. Sylvestre?—J'y étais.

Ques.—Avez-vous vu quelque violence exercée de la part des partisans de M. O'Farrell pour empêcher les partisans de M. Laurin de voter?—Je n'en ai pas vu.

Ques.—Pouvez-vous nous dire s'il y a eu une difficulté avec Patrick Sheridan et quand elle commença?—Je ne sais rien du tout de cette affaire. J'étais en dedans du poll. Nous étions deux constables, et quelques fois un restait en dedans du poll et l'autre en dehors.

Ques.—Les partisans de M. O'Farrell ont-ils enfoncé ou forcé la porte du poll le premier jour?—Non, ils ne l'ont point enfoncée ou forcée dans le temps que j'étais occupé, et je n'ai jamais entendu dire qu'ils l'aient fait en mon absence, et ils n'auraient pas pu le faire sans que j'en eusse connaissance à mon retour. Je ne vis aucune marque dans la porte. Il n'y avait qu'une seule porte au poll.

Ques.—Avez-vous eu communication de la qualification de M. Mullavey et par qui?—Je l'ai entendu lire à Québec aujourd'hui par une personne que je ne connais pas. Je crois que c'était dans la cour de justice. Il n'y avait qu'un lot de terre de trois acres de front de mentionné dans le papier qu'on m'a lu. Le dit lot se trouve près du moulin St. Patrick à St. Sylvestre, et c'est le lot sur lequel il réside.

Qucs.—Connaissez-vous M. Mullavey, et s'il en est ainsi, quelle est sa réputation en général dans la paroisse?—Je le connais, il ne m'a jamais rien fait: je ne puis pas l'appeler malhonnête.

Par M. Gill.

Qucs.—Pensez-vous que M. Mullavey est un homme qu'on peut croire sur son serment?—Je le croirais sur son serment.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Qucs.—Avez-vous observé que plusieurs personnes votèrent plus d'une fois au poll le second jour, et sous différents noms?—J'étais dans l'intérieur, et je n'ai pas remarqué cela.

Par M. Mattice.

Qucs.—Avez-vous vu M. Byrne au poll, et savez-vous s'il a été menacé ou forcé de quitter le poll?—Je l'ai vu, je ne lui ai vu faire des menaces par personne, et il sortit de son plein gré.

Par M. Taché.

Qucs.—Savez-vous s'il y a eu plus de votes d'enregistrés à St. Sylvestre que le véritable nombre des voteurs?—Je ne connais rien des votes.

William Hume, écuyer, de Leeds, comté de Mégantic, officier public, ayant été dûment assermenté, dépose et dit:

Qucs.—Êtes-vous agent de la seigneurie de St. Giles de Beau Rivage?—Je le suis.

Qucs.—Pouvez-vous dire le nombre de lots de terre dépendant de la seigneurie qui ont été concédés dans la paroisse de St. Sylvestre?—Je crois qu'il y en a environ 800 et peut-être au-delà, dans la paroisse de St. Sylvestre.

Qucs.—Pouvez-vous dire combien de lots de terre ou d'emplacements dépendant de la seigneurie ont été concédés dans la paroisse de St. Sylvestre?—Il n'y en a pas eu de concédés par les seigneurs, mais quelques-uns ont été achetés des propriétaires. Je ne puis pas dire combien il y a d'emplacements. Je désire corriger ce que j'ai dit, en disant qu'il y a eu douze ou quatorze emplacements de concédés par les seigneurs. Il y a un bon nombre d'emplacements dans le village.

Par M. Taché.

Qucs.—Il y a-t-il deux ou plusieurs lots de concédés à la même personne?—Oui, dans plusieurs cas, deux ou plusieurs lots ont été concédés à la même personne.

Qucs.—Connaissez-vous le nombre des voteurs légaux dans la paroisse de St. Sylvestre?—Je pourrais le dire d'après le nombre de lots concédés, mais je ne pourrais pas en donner le nombre exact, à raison de la division des propriétés après que les concessions ont été faites.

William Coyle, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, ayant été dûment assermenté, dépose et dit:

Qucs.—Étiez-vous présent à St. Sylvestre durant les deux jours de la votation à la dernière élection?—J'y étais présent.

Qucs.—Avez-vous vu exercer quelque violence par les partisans de M. O'Farrell?—Aucune en ma présence.

Qucs.—Lequel des deux jours avez-vous voté?—Le second jour. Environ une demi heure après que le poll fut ouvert le premier jour, il y eut une petite querelle, causée parce que deux des partisans de M. Laurin avaient insulté un des partisans de M. O'Farrell. Je fus moi-même insulté par un des partisans de M. Laurin, et je ne votai pas ce jour-là. La querelle ne dura pas plus de quatre minutes. Je ne vis pas d'autres personnes avoir recours à la violence durant les deux jours du poll, et le poll était libre aux deux partis. Je vis Louis Vallières le second jour. Il se promenait devant le poll. Je ne l'ai pas vu voter, ni je n'ai su pour qui il avait voté.

Ques.—Connaissez-vous M. Mullavey, et quelle est sa réputation en général dans la paroisse de St. Sylvestre ?—Je le connais. Sa réputation est mauvaise, et pas un sur cent ne lui donnerait un bon caractère.

Ques.—N'est-il pas à votre connaissance qu'à la dernière élection, un grand nombre de personnes qui n'avaient pas voté aux élections précédentes ont voté pour M. O'Farrell ? —J'ai vu un grand nombre de personnes voter à cette élection-ci, qui n'avaient pas encore voté à aucune autre élection antérieure.

Réexamine par le pétitionnaire.

Ques.—Savez-vous si les partisans de M. Laurin furent présents au poll le second jour de la votation ?—J'en ai vu quelques-uns au poll et quelques-uns ne s'y trouvaient pas.

Ques.—Pourquoi ceux qui étaient au poll le second jour ne votèrent-ils pas pour M. Laurin ?—Ils avaient voté le premier jour.

John Hogan, de la paroisse de Ste. Agathe, cultivateur, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Avez-vous fait le recensement de la paroisse de Ste. Agathe, dernièrement, accompagné du révérend M. Richardson ?—Oui, à la visite du jour de l'an.

Ques.—Combien de chefs de famille avez-vous trouvés dans la dite paroisse, sous la direction de M. Richardson ?—Il y en a entre deux cent cinquante à deux cent soixante.

Réexaminé par le pétitionnaire.

Ques.—Y a-t-il eu beaucoup d'augmentation dans le nombre des propriétaires dans la paroisse de Ste. Agathe, depuis le 1er de janvier 1852, et veuillez bien dire combien ? —Il y a eu une grande augmentation par rapport au chemin de fer. Je pense que le nombre des propriétaires a à peu près doublé.

Ques.—Est-ce qu'une partie de la paroisse de Ste. Agathe n'appartient pas au comté de Mégantic. Le sixième et septième rang de Leeds appartiennent au comté de Mégantic. Il y a environ six ou sept propriétaires qui demeurent dans cette partie de Nelson qui est jointe à la paroisse de Ste. Agathe.

Ques.—Savez-vous si toutes les personnes qui ont droit de voter à Ste. Agathe, ont voté à la dernière élection ?—Je crois qu'elles ont toutes voté à très peu d'exceptions.

Par M. Taché.

Ques.—Avez-vous remarqué un monsieur du nom de Lloyd, de Québec ?—Je l'ai vu. Il vota librement et selon son choix. Le représentant de M. Laurin, M. Carrier, lui dit, lorsqu'il vint voter, qu'il n'était pas qualifié. M. Lloyd persista et dit qu'il avait une terre dans la paroisse et vota. Ceci arriva le premier jour.

Ques.—Savez-vous pourquoi M. Carrier qui avait représenté M. Laurin le premier jour, ne le représenta plus le second ?—Je n'en sais rien.

A six heures P. M., le comité s'ajourne à sept heures P. M.

7 Heures P. M.

Le comité s'assemble à 7 heures P. M. conformément à l'ajournement.

PRESENTS :
J. C. TACHÉ, ECUYER,
(Président ;)
M. GILL,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Denis Smith, de Ste. Agathe, cultivateur, ayant été dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Etiez-vous présent durant les deux jours de la votation dans la paroisse de Ste. Agathe ?—J'y étais.

Ques.—Avez-vous vu quelque violence exercée au poll durant ces deux jours ?—Je n'en ai pas vu. Il n'y eut aucun bruit qui puisse être, à proprement parler, appelé bruit. Je fus environ une heure et demie dans le poll lorsque je fus voter. J'y allai cependant les deux jours. Je demeure à environ trois acres du poll. S'il y avait eu du bruit durant les deux jours, j'en aurais eu connaissance, en ce que je demeure près.

Daniel McCaffrey de Ste. Agathe, cultivateur, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Connaissez-vous Thomas Lloyd, écuyer, avocat ?—Je le connais.

Ques.—Pouvez-vous dire si les partisans de M. O'Farrell ont eu recours à quelque violence ou à quelque menace pour le faire voter pour M. O'Farrell à la dernière élection du comté de Lotbinière, à Ste. Agathe ?—On n'a eu recours à aucune violence ni à aucune menace pour le faire voter.

Ques.—Dites les circonstances qui accompagnèrent sa venue au poll en cette occasion ?—J'étais au poll le premier jour, et je vis M. Lloyd dans le chemin. Il avait un cheval avec lui, mais le cheval était attaché sous une remise à environ deux arpents et demi du poll. Je me rendis à lui et lui donnai la main. Je lui demandai s'il montait ou descendait. Il dit qu'il était venu voir comment l'élection se faisait parmi nous. Je lui dis que j'étais mortifié de ce qu'il ne pouvait ; pas voter pour nous je l'incitai à venir voter, ou je lui dis d'autres paroles qui avaient la même signification. Il dit qu'il viendrait voter pour M. O'Farrell parce que c'était une personne plus convenable à représenter le comté que M. Laurin. Je lui dis que je ne savais pas qu'il eût des propriétés dans le comté de Lotbinière. Il me répondit que ce n'était pas mon affaire s'il votait et il me dit d'aller chez M. Hales, le premier jour du poll, pour lui donner un vote en faveur de M. Rhodes. Je lui dis que je n'étais pas qualifié à voter dans le comté de Mégantic. Nous nous rendîmes alors tous les deux au poll. M. Carrier qui représentait M. Laurin, lui fit quelques questions en français que je ne compris pas, et ensuite il donna son propre nom et vota.

Ques.—John Malone de la paroisse de St. Agathe, cultivateur, ayant été dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Etiez-vous au poll de St. Agathe les deux jours de la votation dans la dernière élection du comté de Lotbinière. J'y étais. J'y allai le premier jour et je votai, mais je n'y demeurai pas la demi journée. Le second jour j'y fus un temps considérable.

Ques.—Lorsque vous étiez là, avez-vous eu connaissance de quelque menace ou de quelque violence de la part des partisans de M. O'Farrell ?—Je ne vis rien autre chose qu'une excellente conduite de leur part.

A 8 heures et quart P. M., le comité s'ajourne jusqu'à 8 heures et demie P. M.

8 Heures et demie P. M.

Le comité s'assemble selon l'ajournement.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER,

(Président ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Aucun témoin n'étant présent, le comité s'ajourne à 10 heures A. M., lundi.

Lundi, 9 avril 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures A. M.

PRESENTS :

J. C. TACHE, ECUYER,

(Président ;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

M^o

James McCullough, de la paroisse de Nelson, dans le comté de Mégantic, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Ques.—Êtes-vous le nommé J. McCullough, qui accompagna M. Lloyd de Québec, une partie de son voyage dans Mégantic et ensuite au poll de Ste. Agathe le premier jour de la votation dans cette paroisse durant la dernière élection d'un membre pour Lotbinière ?—Je suis le dit James McCullough, et j'accompagnais M. Lloyd lorsqu'il vota à Ste. Agathe.

Ques.—Y eut-il quelque violence ou quelque menace de la part des partisans de M. O'Farrell, et rapportez ce qui s'est passé depuis l'arrivée de M. Lloyd, jusqu'après qu'il eut voté ?—M. Lloyd cabalait pour M. Rhodes dans Mégantic. Je l'accompagnais et nous voyagions à cheval. Nous allâmes dans la paroisse de Ste. Agathe, et M. Lloyd me demanda d'arrêter à la demeure d'un nommé Simoneau, pour avoir un verre de boisson parce qu'il faisait chaud. Au bout de quelque temps, je demandai à M. Lloyd s'il était prêt à partir, il me répondit : "Arrête, il faut que je vote." La maison de Simoneau est à environ deux arpents du poll. M. Lloyd conduisit son cheval près du poll et y entra. Les chevaux furent laissés à l'endroit mentionné plus haut avant d'aller à la maison de Simoneau, pour avoir un verre de liqueur. Nous marchâmes depuis la demeure de Simoneau jusqu'au poll, et M. Lloyd y entra. Je me tins à la porte et je le vis voter. Je ne remarquai aucune espèce de violence ni de menace faite à M. Lloyd en ma présence, ni avant, ni durant, ni après son vote. Au meilleur de ma connaissance, il y avait environ quinze personnes dans le poll et ses environs. Quelques-uns se tenaient debout et d'autres fumaient, les uns en dedans et les autres en dehors. Pendant que j'étais là, il n'y eut aucun bruit. Quand tout ceci fut fini, nous montâmes à cheval et nous poursuivîmes notre chemin. Chemin faisant, M. Lloyd me parla de ce qui venait d'arriver et me dit : "Si M. Laurin a connaissance de ceci il sera fâché contre moi."

Par M. Meagher.

Ques.—Avez-vous entendu M. Lloyd donner son nom, sa résidence et sa profession à l'officier-rapporteur lorsqu'il vota ?—J'ai entendu M. Lloyd donner son propre nom à l'officier-rapporteur lorsqu'il vota, et indiquer Québec comme le lieu de sa résidence. Je n'ai rien entendu de sa profession.

Par M. Taché.

Ques.—Avez-vous entendu M. Lloyd dire distinctement, "je vote pour M. O'Farrell," ou quelques autres mots ayant la même signification ?—Je crois que j'entendis le nom de M. O'Farrell prononcé alors par M. Lloyd.

Reexaminé par le questionnaire.

Ques.—Avez-vous entendu le député-officier-rapporteur lui demander s'il était propriétaire dans cette partie de Ste. Agathe qui forme une partie du comté de Lotbinière ?—Il dit qu'il était propriétaire.

Ques.—Avez-vous connaissance si M. Lloyd a des propriétés dans cette partie de Ste. Agathe qui appartient au comté de Lotbinière ?—Je ne sais pas.

Ques.—Vous a-t-il dit qu'il avait des propriétés en cet endroit ?—Non.

Ques.—Avant d'arriver chez Simoneau, M. Lloyd n'a-t-il pas rencontré un grand nombre de canadiens assemblés dans une maison à environ un demi mille du poll ?—Il y avait quelques canadiens le long du chemin qui travaillaient en corvée à environ deux milles du poll. Quelques-uns travaillaient. M. Lloyd leur parla et les exhorta à voter pour M. Rhodes à Mégantic. Je n'ai entendu aucune autre conversation. M. Lloyd ne leur parla nullement de la votation de Ste. Agathe. Depuis l'endroit où ces gens travaillaient jusqu'au poll ou dans son voisinage, nous n'avons rencontré qu'une personne avec un cheval qui avait son collier à l'envers. Nous remarquâmes ceci et nous en rîmes.

Ques.—Quand vous vîntes chez Simoneau, plusieurs personnes ne sortirent-elles pas de la maison, et ne saisirent-elles pas le cheval de M. Lloyd par la bride et lui-même par les jambes, et ne crièrent-elles pas en insistant à ce qu'il allât au poll pour voter, et ne leur répondit-il pas qu'il n'avait pas le droit de voter dans cette paroisse ?—Non.

Ques.—Ne dites-vous pas à M. Lloyd de ne pas faire de résistance si les amis de M. O'Farrell voulaient le forcer à voter ?—Non.

Ques.—N'avez-vous pas entendu un nombre de personnes demander le nom de M. Lloyd au poll lorsque l'officier-rapporteur lui demanda son nom, et n'avez-vous pas remarqué qu'un nommé John Largie donna le nom de M. Lloyd d'une voix très forte?—Non.

Ques.—N'avez-vous pas entendu en même temps quelques personnes dire que M. Lloyd était un gentilhomme, d'autres qu'il était cultivateur, et d'autres qu'il était menuisier?—Non.

Ques.—Lorsque l'officier-rapporteur demanda à M. Lloyd pour qui il votait, est-ce que John Largie ne répondit pas qu'il votait pour M. O'Farrell?—Non.

Ques.—Avez-vous remarqué plusieurs personnes au poll de Ste. Agathe sous l'influence de la boisson?—Aucune à ma connaissance.

Ques.—M. Lloyd vous a-t-il dit les raisons qui le portèrent à voter pour M. O'Farrell au poll de Ste. Agathe?—Non.

Ques.—Étiez-vous partisan de M. O'Farrell à la dernière élection du comté de Lotbinière?—J'ai voté pour lui, mais je n'ai pas cabalé pour lui à la dite élection.

Patrick Barden, témoin assigné, comparait, mais n'est pas examiné.

Le comité s'ajourne à 7 heures P. M.

7 Heures P. M.

Le comité s'assemble selon l'ajournement.

PRESENTS:

J. C. TACHE, ECUYER,

(Président;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Le membre siégeant ayant terminé sa preuve, les deux parties sont entendues sur la dite preuve devant le comité.

O. Stuart, écuyer, avocat, comparait comme conseil pour le membre siégeant et adresse la parole au comité en sa faveur.

Le comité à 10 heures P. M. s'ajourne à 10 heures du matin demain.

Mardi, 10 avril 1855.

Le comité s'assemble aujourd'hui à 10 heures A. M.

PRESENTS:

J. C. TACHE, ECUYER,

(Président;)

M. GILL,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Sur motion de M. Taché, il est résolu unanimement :

1. Que le pétitionnaire, Joseph Laurin, ayant limité sa preuve au simple examen des procédés de la dernière élection pour le comté de Lotbinière, quant à la violence commise et l'enregistrement de votes illégaux, sans entrer dans l'examen des votes, le comité est incapable, en vue de l'évidence apportée devant lui, de déclarer s'il y a eu ou non une violence capable d'influer sur le résultat de l'élection. Qu'il a été prouvé au comité que des votes illégaux ont été enregistrés, mais non pas au point de porter le comité à penser que la majorité légale, des votes n'appartient pas au membre siégeant.

2. Que pour les raisons alléguées plus haut, et se reposant sur la preuve apportée, votre comité ne peut que confirmer le rapport de l'officier-rapporteur; lequel rapport doit être considéré comme bon jusqu'à preuve du contraire, et cette preuve n'a pas été montrée à votre comité.

3. Que le comité déclare la dernière élection pour le comté de Lotbinière être valide, et de plus, que John O'Farrell, écuyer, est dûment élu le représentant du dit comté.

4. Que ni la pétition du dit Joseph Laurin, ni la défense du dit John O'Farrell ne sont frivoles ni vexatoires.

Sur motion de M. Gill, secondé par M. Mattice, il est résolu,—Que les résolutions précédentes soient rapportées à la chambre comme étant la détermination finale de ce comté.

Attesté,

W. P. POWER,
Secrétaire du comité.

APPENDICE.

PROCÉDÉS

En vertu de la commission de Joseph Cauchon, écuyer, membre de l'assemblée législative de la province du Canada, et président du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition d'élection de Joseph Laurin, écuyer, contre l'élection et le retour de John O'Farrell, écuyer, le membre siégeant pour le comté de Lotbinière, dans le Bas-Canada, dans la dite assemblée législative, adressée à William Power, écuyer, un des juges de circuit de sa majesté pour le Bas-Canada.

QUEBEC, 7 décembre 1854.

Lettre à l'honorable P. J. O. Chauveau, secrétaire, concernant les dépenses du commissaire sur l'élection contestée de Mégantic, et touchant son incapacité, étant de nouveau commissaire, à trouver un secrétaire pour l'exécution de la présente commissior. (Appendice A.)

QUEBEC, 9 décembre 1854.

Lettre à l'honorable P. J. O. Chauveau, secrétaire, demandant réponse à une lettre du commissaire du 7 du courant, pour mettre le commissaire en état de communiquer avec le président du comité concernant les dépenses. (Appendice B.)

QUEBEC, 11 décembre 1854.

Lettre d'Etienne Parent, écuyer, assistant secrétaire, montrant que la lettre du commissaire du 9 du courant ne fut pas reçue au bureau du secrétaire. (Appendice C.)

Lettre à Etienne Parent, écuyer, en réponse à sa lettre d'aujourd'hui. (Appendice D.)

QUEBEC, 12 décembre 1854.

Lettre à Joseph Cauchon, écuyer, président du comité, relativement aux dépenses. (Appendice E.)

QUEBEC, 20 décembre 1854.

Lettre à l'honorable P. J. O. Chauveau, secrétaire, pour une avance afin de rendre le commissaire capable d'exécuter la commission. (Appendice F.)

Henry Michael Power, de la cité de Québec, gentilhomme, a été ce jour nommé secrétaire de la commission.

Le membre siégeant et le pétitionnaire ont été séparément notifiés que le temps et la place de l'ouverture de la cour et du commencement des procédés, sous la commission, aura lieu le 27^e jour de décembre courant, à 10 heures du matin dans la salle publique de la paroisse de St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière. (Appendice I.)

QUEBEC, 23 décembre 1854.

Lettre d'Etienne Parent, écuyer, assistant secrétaire provincial, informant le commissaire qu'aucune disposition pour les dépenses ne peut être faite par l'exécutif. (Appendice G.)

Comme il n'y a aucune personne résidante dans la paroisse de St. Sylvestre, devant laquelle le commissaire pouvait prêter le serment prescrit par la loi, les deux parties ont consenti, pour éviter l'inconvénient et les dépenses, qu'il sera assermenté à Québec devant le commissaire *per dedimus potestatem*, ce qu'il a fait comme suit:

Je, William Power, jure que j'examinerai sans affection, sans faveur ni malice, au meilleur de ma capacité et de ma connaissance, toutes les matières et choses qui seront présentées devant moi, en vertu d'un mandat, daté à Québec le six de décembre mil huit cent cinquante-quatre, sous le seing et le sceau du président du comité spécial de la chambre d'assemblée de cette province nommé pour examiner et juger du mérite de la pétition d'élection de Joseph Laurin, écuyer, contre l'élection et le retour de John O'Farrell, écuyer, membre siégeant pour le comté de Lotbinière, dans le Bas-Canada, dans la dite assemblée législative, émané sur l'application du dit membre siégeant, et que je remplirai fidèlement en toute chose les devoirs de commissaire nommé pour examiner les dites matières selon les règlements contenus dans l'acte du parlement de cette province appelé "Acte des pétitions d'élection de 1851." Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signé,) W. POWER.

Souscrit et pris en présence de

JOHN O'FARRELL, membre siégeant,
et JOSEPH LAURIN, écuyer, pétitionnaire.

(Signé,) JOHN O'FARRELL,
" JOSEPH LAURIN.

Assermenté devant moi dans la cité de Québec, ce 23^e jour de décembre 1854.

(Signé,) ED. BURROUGHS,
Com. Per. Deds. Pot.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

PAROISSE DE ST. SYLVESTRE,
MERCREDI, 27 décembre 1855.

La cour s'assemble à 10 heures A. M., dans la salle publique, selon l'avis donné.
Présents,—John O'Farrell, écuyer, membre siégeant, et Daniel Byrne, notaire, de St. Sylvestre, agent dûment autorisé à représenter Joseph Laurin le pétitionnaire.

Le dit Daniel Byrne produit son autorisation comme procureur. (Appendice H.)
Lu, le mandat nommant William Power, écuyer, commissaire, comme suit:

CANADA, }
Savoir. }

A William Power, écuyer, un des juges de circuit de sa majesté dans le Bas-Canada, et à tous ceux qu'il appartiendra.

Je, Joseph Cauchon, de Québec, écuyer, membre de la chambre d'assemblée de la province du Canada, et président du comité spécial nommé pour examiner et juger du mérite de la pétition d'élection de Joseph Laurin, écuyer, contre l'élection et le retour de John O'Farrell, écuyer, le membre siégeant pour le comté de Lotbinière, dans le Bas-Canada, dans la dite assemblée législative, salut: Attendu que, sur l'application du dit membre siégeant, il a été ordonné par le dit comité, en conformité des pouvoirs dont il est revêtu par l'acte des pétitions d'élection de 1851, qu'une commission soit nommée pour interroger les témoins dans l'examen de la dite élection, et que vous, le dit William Power, soyez tel commissaire. Ces présentes sont donc pour vous constituer, vous nommer et vous appointer, vous le dit William Power, pour être tel commissaire pour examiner toutes les matières et toutes les choses qui vous seront référées pour cette fin par le dit comité d'élection, ou par tout autre comité d'élection, qui pourrait être établi en sa place pour l'examen de telle pétition d'élection, selon les dispositions du dit acte, avec tous les pouvoirs et toute l'autorité qui appartiennent par la loi à tel commissaire, en vertu du dit acte, ou de toute autre manière, et vous êtes par les présentes expressément commandé de vous rendre au dit comté de Lotbinière, et là, à telle place que vous jugerez nécessaire, mercredi, le 27^e jour de décembre prochain, afin de procéder à l'examen et à l'enquête susdites, ainsi qu'à toute autre chose que vous jugerez nécessaire de faire sur les lieux, et vous devrez en faire un rapport à l'honorable orateur de la chambre d'assemblée pour le temps présent, en la manière et dans le temps voulu par le dit acte, sans en rien omettre, sous une pénalité de cent louis courant, et sous les autres pénalités voulues par la loi, dans le cas de telle omission.

Donné sous mon seing et sceau à Québec, dans le Bas-Canada, en l'année de Notre Seigneur mil-huit cent cinquante-quatre, et du règne de sa majesté, la dix-huitième.

JOSEPH CAUCHON,
Président du comité d'élection du comté de Lotbinière.

Lue.—La pétition de Joseph Laurin, écuyer, transmise au commissaire; avec la commission, et qui est conçue en ces termes :

PROVINCE DU CANADA, } A l'honorable Chambre d'Assemblée
District de Québec. } du Canada.

La pétition de Joseph Laurin, écuyer, notaire public, et ci-devant membre du parlement pour le comté de Lotbinière, résidant en la paroisse de l'Ancienne Lorette, dans le comté de Québec,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'à la dernière élection d'un membre pour servir dans le parlement présent, pour le comté de Lotbinière, en cette province, John O'Farrell, écuyer, avocat, de la cité de Québec, James Thurber, écuyer, de la paroisse de Ste. Croix, dans le dit comté de Lotbinière, et le pétitionnaire, étaient candidats, et que le pétitionnaire a réclamé et réclame encore le droit d'être rapporté à la dite élection comme membre pour le dit comté de Lotbinière.

Que par et en vertu du writ d'élection pour le dit comté, daté dans la dite cité de Québec, le vingt-troisième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-quatre, le jour de la nomination de la dite élection était fixé au dix-septième jour de juillet dans l'année susdite, auquel jour Rémi S.

Noël, écuyer, registrateur du dit comté, étant et assistant comme officier-rapporteur pour la dite élection, a procédé à tenir la dite élection en la paroisse de Ste. Croix, dans le dit comté.

Qu'avant l'ouverture de la dite élection, le pétitionnaire a volontairement fait et délivré au dit officier-rapporteur la déclaration par écrit requise à cet égard par la loi, de lui comme candidat susdit, et qu'après l'ouverture de la dite élection et l'observance de certaines formalités requises par la loi à cet égard, le dit John O'Farrell étant ainsi candidat comme susdit, pour l'élection du dit comté de Lotbinière, a été, à la dite élection, savoir, le jour de la nomination susdite, requis de faire la déclaration par écrit requise à cet égard par la loi, de lui comme candidat susdit, par un des électeurs et voteurs du dit comté, dûment qualifié à voter à la dite élection, savoir, par Louis Urbain Grenier, écuyer, médecin, résident dans la paroisse de Lotbinière.

Que le vingt-quatrième jour de juillet dernier, le premier jour de la votation pour l'élection d'un membre pour le dit comté, le dit John O'Farrell a fait et délivré au dit officier-rapporteur un certain document censé être la dite déclaration, dont suit une copie :—

“ Je, John O'Farrell, avocat, de Québec, déclare et certifie que je possède dûment en loi ou en équité, en franc alleu, à mon propre usage et avantage, des terres et tènements tenus en franc et commun soccage, et que je suis en bonne saisine ou possession à mon propre avantage, de terres ou tènements tenus en rôtüre dans la province du Canada, de la valeur de cinq cents livres, argent sterling de la Grande-Bretagne, en sus de toutes rentes, mortgages, charges et dettes hypothécaires qui peuvent être attachés, dus et payables sur telles terres ou auxquels elles peuvent être affectés, et que je n'ai pas collusoirement ou spécieusement obtenu un titre à la propriété, ni ne suis devenu en possession des dites terres et tènements, ou d'aucune partie d'iceux, dans le but de me qualifier ou de me rendre éligible comme membre de l'assemblée législative de la province du Canada; et je déclare de plus que les terres ou tènements susdits consistent en :

1. Un emplacement situé au lieu appelé le Cap Blanc, dans la basse-ville de Québec, de vingt-deux pieds de front, mesure anglaise, sur toute la profondeur qu'il y a de la rue Champlain, à la cime du cap, borné au front par la dite rue, en arrière par la cime du cap, d'un côté au sud-ouest par Michael Stapleton ou ses représentants, de l'autre côté au nord-est à Patrick Kennedy, avec une maison en bois à deux étages dessus construite, et les circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro onze, dans le septième rang du township d'Ireland, dans le comté de Mégantic, contenant deux cents arpents de terre en superficie, avec la réserve ordinaire pour les chemins.

3. Lot numéro sept, dans le treizième rang du township de Nelson, dans le dit comté, contenant aussi deux cents acres de terre en superficie, avec la réserve ordinaire pour les chemins.

4. Les lots numéros vingt-et-un et trente, dans le onzième rang du township de Somerset, dans le dit comté, contenant deux cent cinquante-trois acres de terre en superficie, avec la réserve ordinaire pour les chemins.”

(Signé,) J. O'FARRELL.

Ste. Croix, 17 juillet 1854.

Reçue et reconnue devant moi, ce vingt-quatrième jour de juillet 1854.

(Signé,) R. S. NOEL,
Officier-rapporteur.

Que le pétitionnaire est informé et a lieu de croire que le jour de l'ouverture de la dite élection, savoir, le dix-septième jour de juillet dernier, les terres et tènements mentionnés et décrits dans le dit document censé être la dite déclaration

en loi comme susdit, du dit John O'Farrell, n'avaient pas ni n'ont pas actuellement la valeur de cinq cents livres sterling en sus et au-dessus de toutes rentes, hypothèques, charges et hypothèques sur ou payables à même ou affectant les dites terres et tènements.

Que le nombre de votes censés avoir été pris et enregistrés pour et en faveur du dit John O'Farrell, est de mille cent soixante et quinze ; que le nombre de vote donnés et enregistrés pour et en faveur du pétitionnaire est de huit cent un, et qu'aucun vote n'a été donné ou enregistré pour le dit James Thurber à la dite élection, tel qu'il appert dans et par les livres de poll de la dite élection, donnant ainsi une majorité apparente de sept cent soixante et quatorze voix pour le dit John O'Farrell, en sus des votes donnés en faveur du pétitionnaire.

Que dans la paroisse de St. Sylvestre, dans le dit comté, le second jour de la votation, le vingt-cinquième jour de juillet dernier étant le second jour de poll, dans la dite paroisse, pour la dite élection, le dit John O'Farrell, ses agents et partisans, ont pris possession du dit poll, et ont par force, violence et intimidation, exclu du dit poll les représentants du dit Joseph Laurin, ses voteurs et électeurs, partisans, agents et amis ; que la dite maison de poll, dans la dite paroisse de St. Sylvestre, a été ainsi prise en possession par le dit John O'Farrell, ses agents et partisans, dans le but et avec l'intention de faciliter la réception des votes illégaux pour et en faveur du dit John O'Farrell ; et que de fait un grand nombre de votes illégaux, savoir, neuf cents et plus des dits votes ont été pris et enregistrés dans la dite paroisse de St. Sylvestre en faveur du dit John O'Farrell ; que le nombre constaté de voix dans la dite paroisse de St. Sylvestre n'est seulement que de cinq cents, et que néanmoins le dit John O'Farrell, à la dite élection, a reçu et enregistré en sa faveur, dans la dite paroisse de St. Sylvestre, mille trente-trois votes, et que le dit Joseph Laurin n'a reçu et enregistré que quatre-vingt-dix-neuf votes dans la dite paroisse, nonobstant que le dit Joseph Laurin eût des voteurs et des électeurs dans la dite paroisse de St. Sylvestre au nombre de trois cent cinquante et plus.

Que dans la paroisse de Ste. Agathe, dans le dit comté, les vingt-quatrième et et vingt-cinquième jours de juillet, respectivement, en l'année mil huit cent cinquante-quatre, étant les jours de poll dans la dite paroisse pour la dite élection, le dit John O'Farrell, ses agents et partisans, ont pris possession du dit poll, et ont par force, violence et intimidation, exclu du dit poll les représentants du dit Joseph Laurin, ses voteurs et électeurs, partisans, agents et amis ; que la dite maison de poll, dans la dite paroisse de Ste. Agathe, a été ainsi prise en possession par le dit John O'Farrell, ses agents et partisans, dans le but et avec l'intention de faciliter la réception des votes illégaux pour et en faveur du dit John O'Farrell, et que de fait un grand nombre de votes illégaux, savoir, deux cents des dits votes ont été pris et enregistrés dans la dite paroisse de Ste. Agathe en faveur du dit John O'Farrell ; que le nombre constaté de voix dans la dite paroisse de Ste. Agathe n'est seulement que de soixante, et que néanmoins le dit John O'Farrell, à la dite élection, a reçu et enregistré en sa faveur, dans la dite paroisse de Ste. Agathe, deux cent vingt-huit votes, et que le dit Joseph Laurin n'a reçu et enregistré que huit votes dans la dite paroisse, nonobstant que le dit Joseph Laurin eût des voteurs et des électeurs dans la dite paroisse de Ste. Agathe au nombre de trente et plus.

Que plusieurs personnes ont voté chacune plus de dix fois à la dite élection, tant au poll de St. Sylvestre qu'à celui de Ste. Agathe, et quelques-unes même ont voté vingt fois.

Que le dit Joseph Laurin a eu à la dite élection une grande majorité des votes légaux, et que le dit John O'Farrell, n'ayant eu qu'une majorité de votes illégaux, il a été par le dit officier-rapporteur indûment et illégalement proclamé comme étant dûment élu membre pour représenter le dit comté dans la dite législature, et la dite élection était et est pour les raisons des prémisses nulle et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques.

Que la grande partialité et la conduite illégale et inconvenante de Magloire Parent, le député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Sylvestre, et d'Edouard Noel, le député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Agathe, en faveur du dit John O'Farrell, ont fait tort à l'élection du dit Joseph Laurin; le dit Magloire Parent, comme tel député officier-rapporteur pour la dite paroisse de St. Sylvestre, ayant pris, écrit et inscrit dans les livres de poll de la dite paroisse de St. Sylvestre, à la dite élection, comme électeurs et voteurs du dit John O'Farrell, un grand nombre de noms, savoir, neuf cents et plus, de personnes non qualifiées à voter comme tels électeurs, et de personnes qui n'étaient pas présentes à la dite maison de poll, mais qui au contraire étaient absentes de la dite paroisse durant la dite élection, et de personnes décédées, et de personnes et noms qui n'ont jamais existé; et le dit Edouard Noel, comme député officier-rapporteur pour la dite paroisse de Ste. Agathe, ayant pris, écrit et inscrit dans les livres de poll de la dite paroisse de Ste. Agathe, à la dite élection comme électeurs et voteurs du dit John O'Farrell, un grand nombre de noms, savoir, deux cents noms de personnes non qualifiées à voter comme tels électeurs et de personnes que n'étaient pas présentes à la dite maison de poll, mais qui au contraire étaient absentes de la dite paroisse durant la dite élection, et de personnes décédées, et de personnes et noms qui n'ont jamais existé; que le dit John O'Farrell, par lui-même, ses agents, amis, meneurs, partisans et autres, en son nom, était coupable de menées corruptrices et menaçantes, afin de faire voter les personnes ayant ou réclamant le droit de voter à la dite élection, pour le dit John O'Farrell, ou empêcher ces personnes de donner leurs votes en faveur du dit Joseph Laurin; que le rapport d'élection du dit John O'Farrell a été fait par suite des dites pratiques illégales et corruptrices qui ont rendu et rendent la dite élection et rapport du dit John O'Farrell totalement nuls et de nul effet.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie votre honorable chambre de vouloir bien prendre en considération l'exposé ci-dessus, et de décider et déclarer que le dit John O'Farrell n'a pas été dûment élu, et que le dit Joseph Laurin a été dûment élu, et aurait dû être rapporté comme membre pour servir en parlement pour le dit comté de Lotbinière, et d'ordonner que le nom du dit John O'Farrell soit rayé du rapport fait par l'officier-rapporteur du dit comté, du dit John O'Farrell, et que le nom du dit Joseph Laurin soit inséré aux lieu et place du nom du dit John O'Farrell; et faire autrement droit au pétitionnaire en la manière que la chambre le jugera à propos.

(Signé,) JOSEPH LAURIN.

Québec, 8 septembre 1854.

Je certifie que la présente est une copie fidèle et véritable de la pétition originale.

(Signé,) W. P. POWER,
Secrétaire du comité.

Lues,—Les ordres du comité spécial, qui sont comme suit:

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,
CHAMBRE DU COMITE, samedi, 2 décembre 1854.

Le comité spécial, nommé pour examiner et déterminer la matière de la pétition se plaignant d'une élection et d'un retour illégaux pour le comté de Lotbinière, s'assemble aujourd'hui à 11 heures A. M.

PRESENTS :

JOS. CAUCHON, ECUYER,
(Président;)

M. GILL,
M. TACHÉ,
M. MATTICE,
M. MEAGHER.

Sur motion de M. Taché, il est unanimement résolu,—Qu'une commission soit nommée par le comité, lundi prochain, pour entendre les témoins mentionnés dans la liste fournie par le membre siégeant.

Mercredi, 6 décembre 1854.

Le comité s'assemble aujourd'hui, à 11 heures et demie A. M.

PRESENTS:

JOS. CAUCHON, ECUYER,

(Président ;)

M. GILL,

M. TACHÉ,

M. MATTICE,

M. MEAGHER.

Ordonné,—Que la résolution du comité de samedi dernier, relativement à l'émission d'une commission, soit mise en force aujourd'hui.

Sur motion de M. Cauchon, il est résolu unanimement,—Que William Power, écuyer, un des juges de circuit pour le district de Québec soit nommé pour examiner s'il y a eu corruption de la part de M. Laurin, ou un de ses agents, à la dernière élection du comté de Lotbinière, et que le dit William Power reçoive ordre de siéger le 27^e jour de décembre courant.

Je certifie ceci être un extrait véridique des minutes du comité d'élection du comté de Lotbinière, de samedi et mercredi, le 2 et le 6 du courant.

W. P. POWER,
Secrétaire du comité.

Mercredi, 6 décembre 1854.

Lue,—La lettre d'instruction au commissaire, du président du comité spécial, qui est conçue en ces termes :

QUEBEC, 6 décembre 1854.

MONSIEUR,—Ci-suivent les instructions nécessaires pour vous guider dans l'accomplissement de vos devoirs comme commissaire pour l'élection du comté de Lotbinière.

Vous avez à vous assurer seulement du fait de corruption de la part de M. Laurin ou de ses agents. Vous devrez aussi limiter votre preuve aux témoins contenus dans la liste ci-incluse.

JOSEPH CAUCHON.

L'honorable Juge Power.

Lue,—La liste des témoins transmise au commissaire par le président du comité, qui est comme suit :

Liste des témoins du membre siégeant contre l'accusation de corruption de la part du pétitionnaire.

Ste. Croix.—Julien Demers, N. P., Grégoire Desrochers, Casimir Desrochers, F. X. Desrochers, Honoré Desrochers, Jean-Baptiste Desrochers, R. S. Noel, F. X. Boisvert, Augustin Legendre, Joseph Thibaudeau.

St. Antoine.—F. Béland, écuyer, N. P., révérend A. Béland, C. F. Dionne.

Lotbinière.—Dr. Grenier, M. Rival, révérend E. Faucher, J. B. Feuilliteau.

St. Giles.—Charles Timmony, Louis Lessuire, James Magu.

St. Jean.—Eloi Bédard, L. F. Goudreault.

St. Sylvestre.—D. Byrne, N. P., W. Hopkins, J. Hopkins, E. Donaghue, J. Mullavey, Luke Mullen, W. Monaghan, P. Monaghan, George McCrea, James Plunket, P. Gowly, senior, T. Tuite, Laurent Paquet, Olivier Grégoire, James McCullough, junior, James McCullough, senior, James McCrea, T. Macalasher, B. McGuire, J. Monaghan.

Certifié être vraie copie.

W. P. POWER,
Secrétaire du comité.

Henry Michael Power, de la cité de Québec, gentilhomme, nommé secrétaire de la commission, prête le serment suivant :

“Je, Henry Michael Power, jure que j'écrirai sans faveur, sans affectiou ni malice, et au meilleur de ma capacité et connaissance, et fidèlement, les minutes des procédés qui auront lieu devant vous ou devant toute autre personne qui sera nommée à votre place comme commissaire pour prendre les témoignages sur la contestation d'élection du comté de Lotbinière, d'une manière aussi exacte, et autant que possible dans les mêmes termes dans laquelle telle preuve sera donnée, et que je remplirai en toute chose les devoirs de secrétaire sous vous ou toute autre personne nommée à votre place pour agir comme commissaire susdit, selon les règlements et les dispositions contenus dans l'acte du parlement de cette province, appelé “Acte des pétitions d'élection de 1851,” et que je suivrai toute direction légale que je pourrai recevoir de vous ou de tel commissaire.” Ainsi que Dieu me soit en aide.

H. M. POWER.

Pris et signé devant moi,

W. POWER,
Commissaire.

Du consentement des parties soussignées Hugh Donaghue, de St. Sylvestre, marchand, est nommé bailli de la commission et prête le serment suivant :

“Je, Hugh Donaghue, de St. Sylvestre, marchand, jure que je remplirai fidèlement, sans affection ni malice, et au meilleur de mon jugement et de ma connaissance, les devoirs de ma charge de bailli sous vous ou toute autre personne qui pourra être nommée commissaire, pour vérifier la contestation d'élection du comté de Lotbinière, selon les règles et les règlements contenus dans l'acte du parlement de cette province, appelé “Acte des pétitions d'élections de 1851,” et que je suivrai toute autre direction légale que je pourrai recevoir de vous ou de tout autre commissaire sous la susdite autorité.” Ainsi que Dieu me soit en aide.

H. DONAHUE.

J. O'FARRILL,
DANIEL BYRNE,
Agent du pétitionnaire.

Pris et signé devant moi,

W. POWER,
Commissaire.

Daniel Byrne, de la paroisse de St. Sylvestre, écuyer, notaire public, comparait comme témoin, et étant dûment assermenté, répond aux questions qui lui sont proposées par la commission, comme suit :

Ques.—Quel est votre nom, votre âge, votre profession ou occupation et votre résidence?—Mon nom est Daniel Byrne. J'ai environ 40 ans. Je suis notaire public de profession et je réside dans la paroisse de St. Sylvestre.

Ques. Etes-vous parent, allié ou au service d'aucune des parties dans la présente contestation, c'est-à-dire de John O'Farrell, écuyer, ou de Joseph Laurin écuyer, et avez-vous aucun intérêt dans la dite contestation?—Je ne suis ni parent ni allié d'aucune des parties, ni à leur service, ni en aucune manière intéressé dans la présente contestation.

Ques.—N'êtes-vous pas agent de Joseph Laurin écuyer, le pétitionnaire?—Je le suis à présent, seulement pour les fins de cette contestation.

Avez-vous agi comme son agent dans la dernière élection du comté de Lotbinière?—J'eus ordre de M. Laurin d'agir comme son agent à la dernière élection du comté de Lotbinière, conjointement avec M. Laurent Paquet, mais j'en fus empêché par des menaces; on me dit qu'on me mettrait en pièces si je ne m'éloignais pas et si je ne quittais pas le poll, et en conséquence, n'étant pas capable de résister, je quittai le poll.

Ques.—Avez-vous reçu quelque somme d'argent d'aucune personne, et dites de qui, pour conduire la dite élection en faveur de M. Laurin?—Je n'ai point reçu aucune somme d'argent, ni aucune considération, ni de M. Laurin ni d'aucun autre pour conduire la dite élection en sa faveur, ni pour favoriser son élection.

Ques.—Avez-vous eu quelque promesse ou verbale ou écrite d'aucune personne et dites de quelle, pour promouvoir l'élection de M. Laurin?—Je n'en ai pas eu et n'ai rien demandé.

Ques.—Avez-vous fait vous-même quelque promesse, ou offert aucune récompense, billet, note, ou toute autre encouragement à quelque personne que ce soit pour les porter à voter pour M. Laurin?—Non.

Ques.—Avez-vous fait quelque démarche pour procurer des rafraîchissements aux personnes qui venaient voter pour M. Laurin?—Oui, moi et M. James Mullavey, Thomas McGoldric et Patrick Gormley, avons fait quelque démarche pour traiter nos amis supposant qu'ils voteraient pour M. Laurin.

Ques.—Avez-vous ainsi que les personnes que vous venez de mentionner dépensé quelque argent pour traiter les amis que vous supposiez venir voter pour M. Laurin?—Nous n'avons point dépensé d'argent, mais nous avons donné un billet promissoire pour vingt-cinq louis courant, payable je crois, quinze jours après sa date, en faveur de M. George McCrea, pour payer les frais que nous lui causerions en traitant nos amis que nous supposions venir voter pour M. Laurin.

Ques.—Avez-vous voté vous-même à la dernière élection pour M. Laurin?—Non.

Ques.—Quand vous avez donné ce billet promissoire, par qui aviez-vous intention de le faire payer?—Mon intention était que chaque signataire du billet paierait sa part.

Ques.—Avez-vous eu quelque correspondance avec M. Laurin par écrit par rapport à la dite élection?—Je reçus une lettre de lui, par laquelle il me constituait son agent et son représentant, conjointement avec M. Paquet.

Ques.—Dans le temps que vous avez donné le billet promissoire dont vous avez parlé, à M. McCrea, lui dites-vous à lui-même ou à d'autres, que M. Laurin lui en paierait le montant?—Non.

Ques.—Avez-vous promis à quelqu'un de lui procurer une situation ou quelque emploi, s'il votait pour M. Laurin?—Au meilleur de ma connaissance, je ne m'en rapelle point.

Ques.—Y eut-il des promesses de places de faites à votre connaissance, à quelqu'autre personne, par d'autres voteurs, pour les induire à voter pour M. Laurin?—Aucune.

Ques.—M. McCrea, à qui le billet fut donné, vota-t-il pour M. Laurin?—Je ne sais pas.

Ques.—Avait-il le droit, ou prétendait-il avoir le droit de voter?—Je ne puis le dire.

Ques.—Combien de temps avant l'élection le billet fut-il donné?—Le jour précédent, le dimanche, mais le billet fut daté du samedi précédent, autant que je puis m'en souvenir.

Ques.—Quand vous avez donné le billet, étiez-vous sous l'impression que M. McCrea était favorable à l'élection de M. Laurin?—McCrea étant marchand, je pensais qu'il devait être neutre.

Ques.—Avez-vous demandé les services d'un nommé Marquis, et dans quel dessein, par rapport à l'élection?—Non.

Ques.—Le samedi qui précéda l'élection, avez-vous demandé à un nommé Francis Donaghue, de *traiter* les voteurs de M. Laurin, et de charger les dépenses à votre compte?—Non.

Ques.—Avant l'élection, n'avez-vous pas emporté une cruche de liqueur dans la maison d'Edward Donaghue, de la concession de St. Frédéric?—Non.

Ques.—Avez-vous nommé quelque sous-agent dans la dite élection?—Non.

Ques.—Avez-vous eu quelque correspondance avec Ferdinand Béland relativement à l'élection?—Je n'eus aucune correspondance écrite, mais j'eus quelque communication verbale avec lui relativement à la dite élection.

Ques.—Dans la communication que vous avez eue avec Ferdinand Béland, fut-il question des démarches à prendre dans la paroisse de St. Sylvestre, pour favoriser l'élection de M. Laurin?—Nous ne fîmes aucune mention de l'élection de M. Laurin.

Ques.—Avez-vous objection à produire les lettres de M. Laurin relativement à l'élection?—Je n'ai aucune objection, mais je ne pense pas avoir aucune lettre de lui, excepté celle par laquelle il me nomme avec Paquet, son représentant au poll; je vais produire celle-ci, si je puis la trouver.

Ques.—Avez-vous eu connaissance que M. Laurin prêta de l'argent à quelqu'un des électeurs avant, pendant ou après l'élection, pour couvrir les dépenses de l'élection?—Je n'en ai eu aucune connaissance.

Ques.—Avez-vous payé votre part du billet que vous avez donné à M. McCrea?—Pas une fraction.

Ques.—Quelqu'un des signataires du billet en ont-ils payé quelque chose?—Je ne pense pas qu'ils l'aient fait.

Ques.—Aviez-vous intention, quand vous avez donné le dit billet, d'en payer une partie de l'argent de votre poche?—Oui, une partie proportionnelle.

La déposition précédente étant lue, le déposant persiste en icelle, et déclare qu'elle contient la vérité, et a signé la dite déclaration.

DANIEL BYRNE,
N. P.

Prise et reconnue en ma présence,

W. POWER,
Commissaire.

John Monaghan, témoin, ayant été assermenté, répond comme suit :

Ques.—Quel est votre nom, votre âge, votre profession ou votre occupation, et le lieu de votre résidence?—Mon nom est John Monaghan. J'ai trente ans. Je suis tailleur, et je réside dans la paroisse de St. Sylvestre.

Ques.—Etes-vous parent, allié ou au service d'aucune des parties dans la présente contestation, savoir, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et avez-vous intérêt dans la dite contestation?—Je ne suis ni parent, ni allié, ni employé chez aucune des parties, et je n'ai aucun intérêt dans la dite contestation.

Ques.—Vous rappelez-vous quand la dernière élection d'un membre pour le comté de Lotbinière eut lieu, et avez-vous voté à cette élection, et pour qui?—Oui je m'en rappelle, et j'ai voté pour M. O'Farrell.

Ques.—Qui agissait comme agent de M. Laurin en cette occasion?—Ses principaux agents étaient M. Byrne, notaire, et M. Mullavey, magistrat.

Ques.—Avez-vous eu connaissance de quelque acte de corruption de la part de quelques-uns des agents pour favoriser l'élection de M. Laurin?—Je n'en ai eu aucune connaissance que par oui-dire.

Ques.—Avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un des agents par rapport à la dite élection, et dites quelle fut cette conversation?—Oui, j'eus une conversation avec le dit M. Byrne, le dimanche d'avant la dite élection, temps où il y avait une grande agitation dans la paroisse relativement à la dite élection, et où des partisans des deux côtés haranguaient les électeurs, que M. Byrne me dit de tenir une maison *ouverte*, comme je compris alors, pour les voteurs de M. Laurin, et que je serais bien payé : sur ces entrefaites, Edward Donaghue arriva à cheval, et dit à M. Byrne : “ N'avez-vous pas encore ouvert la maison de M. McCrea ? ”—auquel, M. Byrne répondit : “ Je l'ai ouverte.” M. Donaghue dit que la maison de madame Donaghue devrait aussi être ouverte aux partisans de M. Laurin, et l'argent divisé entre les deux maisons, et que par ce moyen il n'y aurait point de maison pour les partisans de M. O'Farrell. A ceci M. Byrne objecta, disant qu'il ne voulait pas ouvrir d'autre maison que celle de M. McCrea qui était déjà ouverte. M. Byrne me dit alors que je serais bien payé si je l'assistais à gagner des partisans à M. Laurin.

Ques.—De quelle manière M. Byrne vous dit-il de l'assister à assurer l'élection de M. Laurin, pour laquelle vous deviez être bien payé?—Je compris que je devais être payé pour procurer des votes à M. Laurin, et en même temps pour dire aux partisans de M. O'Farrell que pour éviter les troubles qui ne devaient pas manquer d'arriver, ils devaient rester chez eux, qu'il n'y aurait point d'élection, et qu'alors la dite élection se ferait tranquillement.

Ques.—Avez-vous droit de voter à la dite élection?—Oui.

Ques.—Où réside Edward Donaghue dont vous avez parlé?—Dans la concession de St. Frédéric.

Ques.—M. Byrne badinait-il quand il vous parla?—Je ne puis pas le dire, je ne connaissais pas sa pensée.

Ques.—Savez-vous si M. Laurin autorisa M. Byrne à avoir avec vous la conversation dont vous avez parlé?—Je ne sais pas.

Ques.—Est-ce que la conversation de M. Byrne ne vous semble pas avoir eu pour but d'empêcher les querelles, plutôt que de favoriser l'élection de M. Laurin?—Il pouvait avoir les deux objets en vue, mais je crois que son principal motif était d'assurer l'élection de M. Laurin.

La déposition précédente étant lue, le déposant la maintient et déclare qu'elle contient la vérité, et l'a signée.

JOHN MONAGHAN.

Prise et reconnue en ma présence,

W. POWER,
Commissaire.

A 4 heures P. M., on ajourne à demain à 10 heures A. M.

W. POWER,
Commissaire.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

SALLE PUBLIQUE, PAROISSE DE ST. SYLVESTRE,

Jeudi, 28 décembre 1854.

10 heures A. M.

La cour s'assemble conformément à l'ajournement.

Présents.—John O'Farrell, écuyer, membre siégeant, et Daniel Byrne, agent du pétitionnaire.

George McCrea, témoin, comparait, est assermenté, et répond comme suit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession ou occupation, et le lieu de votre résidence?—Mon nom est George McCrea. J'ai 37 ans, je suis commerçant, et tiens maison de pension, et je réside dans la paroisse de St. Sylvestre.

Ques.—Êtes-vous parent, allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation?—Je ne suis ni parent ni allié des dites parties, et je n'ai aucun intérêt dans la dite contestation.

Ques.—Vous rappelez-vous quand a eu lieu la dernière élection pour le comté de Lotbinière, et dites quand, si vous le savez?—Je m'en souviens; le premier jour du poll était un lundi, le 24 de juillet, je pense, et l'élection se termina le mardi, le lendemain.

Ques.—Votre maison était-elle ouverte pour l'entretien d'aucune des parties ou d'aucun des partisans des candidats?—Oui, pour les partisans de M. Laurin.

Ques.—De qui aviez-vous reçu l'ordre d'ouvrir votre maison pour l'élection des voteurs?—De M. Byrne, témoin déjà examiné, de M. Mullavey, le magistrat, de M. McGoldrick, et de M. Patrick Gormley, l'ainé.

Ques.—Qui devait vous payer, vous disaient-ils?—Ils me dirent qu'après l'élection je serais payé, et ils me donnèrent leur billet pour vingt-cinq louis pour valeur reçue, avec l'entente que, durant deux jours, j'aurais à fournir le logement et des rafraîchissements aux électeurs qui viendraient voter pour M. Laurin.

Ques.—Avez-vous ainsi fourni le logement et des rafraîchissements aux voteurs en faveur de M. Laurin?—Oui, selon qu'ils venaient, durant deux jours, tel que convenu.

Ques.—Avez-vous reçu le montant de ce billet?—Non, pas encore.

Ques.—Vous êtes-vous adressé aux signataires du billet pour votre paiement, et que vous ont-ils dit?—Oui, je me suis adressé à eux tous pour me faire payer, mais à M. Byrne, qui est mon voisin, plusieurs fois, et il me dit qu'il avait reçu une lettre de M. Laurin disant qu'il y avait une contestation entre lui et M. O'Farrell, touchant l'élection, et lui conseillant de me dire de retirer autant d'argent que je pourrais de M. O'Farrell, ajoutant que quand la contestation serait terminée il me paierait le montant de mon billet. Il termina par me dire que quand la contestation serait finie, je serais sûr d'avoir mon argent de M. Laurin.

Ques.—Savez-vous, ou était-il notoire, dans la paroisse de St. Sylvestre, lors de l'élection, que M. Byrne agissait comme l'agent de M. Laurin?—Je le sais, et c'était connu de tout le monde.

Ques.—Avez-vous réclamé le droit de voter à la dite élection?—Oui.

Ques.—Est-il à votre connaissance qu'un nommé John Kane ait été engagé et qu'il ait agi comme sous-agent pour M. Byrne, à la dite élection?—Ce n'est pas à ma connaissance personnelle, mais j'en ai entendu parler.

Ques.—Pouvez-vous jurer que l'agent ou les agents de M. Laurin étaient autorisés par M. Laurin à faire ouvrir votre maison ou à donner le billet en question?—Non, je ne le pourrais pas.

Ques.—Avez-vous vu vous-même M. Laurin au sujet du billet?—Oui, et il m'a dit qu'il n'avait autorisé personne à donner le billet.

Ques.—Votre maison n'était-elle pas ouverte pour tout le monde, et pour les autres électeurs aussi bien que pour les électeurs de M. Laurin?—Oui.

La présente déposition étant lue, le déposant persiste à déclarer qu'elle contient la vérité, et a signé.

GEORGE MCCREA.

Prise et reconnue devant moi,

W. POWER,

Commissaire.

Le témoin demande une piastre, ce que je crois être raisonnable.

Patrick Gormley, témoin, comparaît, et étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession ou occupation, et quel est le lieu de votre résidence?—Mon nom est Patrick Gormley ; on m'appelle l'ainé. J'ai cinquante-six ans. Je suis fermier, et je réside dans la paroisse de St. Sylvestre.

Ques.—Etes-vous le parent, ou l'allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation?—Je ne suis ni le parent, ni l'allié, ni au service d'aucune des parties, et je n'ai aucun intérêt dans la dite contestation.

Ques.—Avez-vous voté à la dite élection, et pour qui?—Oui, pour M. Laurin.

Ques.—Avez-vous pris aucun intérêt dans l'élection, ou fait autre chose que de voter pour M. Laurin?—Oui, j'ai donné mon billet promissoire à M. George McCrea pour ma part de vingt-cinq louis, pour lesquels devaient être traités les partisans de M. Laurin durant deux jours, et nous devions avoir la maison exclusivement pour nous-mêmes, mais il ne devait point être donné de boisson.

Ques.—Avez-vous payé votre part de ces £25?—Non, pas un seul sol encore.

Ques.—M. Laurin a-t-il promis de payer le montant de votre part du billet?—Non, jamais.

Ques.—Savez-vous si John Kane fut engagé par M. Byrne, notaire, pour promouvoir l'élection de M. Laurin en cette occasion?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle, et je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui.

Ques.—Est-il à votre connaissance que le dit John Kane ait cabalé ou ait pris aucune part active dans l'élection pour vous porter à croire qu'il ait agi en qualité d'agent à l'élection?—Non.

La présente déposition étant lue, le déposant dit qu'elle contient la vérité, et l'a signée.

PATRICK GORMLEY.

Prise et reconnue devant moi.

W. POWER,
Commissaire.

Le témoin demeure à une distance de 7 milles, perd une journée, et demande vingt chelins.

James McCullough, témoin, comparaît, et étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession ou occupation, et le lieu de votre résidence?—Mon nom est James McCullough. J'ai vingt et un ans. Je n'ai aucune profession, venant de laisser le collège, et je réside chez mon père en la paroisse de St. Sylvestre.

Ques.—Etes-vous le parent, ou l'allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation?—Non.

Ques.—Étiez-vous présent, ou avez-vous eu connaissance de ce qui a eu lieu durant la dernière élection pour le comté de Lotbinière?—J'étais présent à St. Sylvestre le premier jour de l'élection, et à Ste. Agathe le second jour, et je connais quelque chose de ce qui s'est passé à ces deux endroits.

Ques.—Savez-vous quels étaient les agents de M. Laurin en cette occasion?—Quelques jours avant l'élection j'allai chez Daniel Byrne, écuyer, notaire, et il me dit qu'il allait avoir dix piastres de M. Laurin pour être son agent à l'élection. Il me dit aussi qu'il était allé à Ste. Agathe et qu'il avait harangué le peuple en faveur de M. Laurin, et qu'il leur avait fait venir un gallon de sirop de citron aux frais de M. Laurin, et de là j'ai conclu que M. Byrne était l'agent de M. Laurin.

Ques.—Est-il à votre connaissance que d'autres personnes aient agi comme agents de M. Laurin à cette élection, à part M. Byrne?—Oui, la veille de l'élection je rencontrai un nommé John Kane qui allait cabaler pour M. Laurin, lorsque quelqu'un des partisans de M. O'Farrell le sollicitèrent de ne pas y aller, mais de s'en retourner, mais il persista dans son projet d'y aller et de là je compris qu'il était l'agent de M. Laurin.

Ques.—Est-il à votre connaissance personnelle que M. Laurin ait employé des agents en cette occasion?—Non.

Ques.—Est-il à votre connaissance personnelle que M. Laurin ait employé aucuns moyens de corruption, ou ait engagé aucunes personnes à se servir de moyens de corruption pour faire réussir son élection en cette occasion?—Non.

Ques.—M. Byrne me prie de vous demander, et je vous prie de me dire si, lorsqu'il a dit qu'il allait avoir dix piastres de M. Laurin, il ne disait pas cela pour badiner ?—Au meilleur de ma connaissance, il parlait sincèrement.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et l'a signée.

JAMES McCULLOUGH.

Prise et reconnue devant moi.

W. POWER
Commissaire.

Le témoin demande 20 chelins pour deux jours.

J. Mullavey, témoin, étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession, et quel est le lieu de votre résidence ?—Mon nom est James Mullavey. J'ai 41 ans. Je suis juge de paix pour le district de Québec, et je réside à St. Sylvestre.

Ques.—Êtes-vous le parent, l'allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation ?—Non.

Ques.—Avez-vous voté à la dernière élection pour le comté de Lotbinière, et pour qui ?—J'ai voté pour M. Laurin.

Ques.—Étiez-vous autorisé par M. Laurin à agir ou avez-vous agi comme son agent à la dite élection ?—Je n'étais pas autorisé à cela par M. Laurin, mais lorsque M. Byrne et M. Paquet furent par violence chassés du poll, alors de mon propre gré, j'agis comme un des partisans de M. Laurin.

Ques.—Étiez-vous l'un des signataires d'un billet donné à M. G. McCrea pour £25, pour soutenir M. Laurin dans l'élection ?—Oui

Ques.—Étiez-vous directement ou indirectement autorisé par M. Laurin à signer ce billet ?—Non.

Ques.—Croyiez-vous, quand vous avez donné ce billet, que vous aviez à le payer de votre propre argent ou bien que M. Laurin le paierait lui-même ?—Que j'aurais à payer ma part de mes propres deniers.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et l'a signée.

JAMES MULLAVEY.

Prise et assermentée devant moi.

M. POWER,
Commissaire.

Le témoin réside à 4 milles, perd une journée, et demande 20 chelins.

Daniel Byrne, témoin examiné hier, étant rappelé et assermenté, dépose et dit :

Ques.—Désirez-vous produire la lettre dont vous avez parlé hier dans votre déposition, qui vous nommait l'agent de M. Laurin, et pouvez-vous la produire ?—Je ne puis la produire, parce qu'elle a été détruite.

DANIEL BYRNE,
N. P.

Assermenté devant moi.

W. POWER,
Commissaire.

Francis Macalasher, témoin, étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession, et quel est le lieu de votre résidence ?—Mon nom est Francis Macalasher. J'ai 38 ans. Je suis cultivateur, et je réside à St. Sylvestre.

Ques.—Êtes-vous le parent, l'allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation?—Non.

Ques.—Avez-vous voté à la dernière élection pour le comté de Lotbinière, et pour qui?—Oui, pour M. O'Farrell.

Ques.—M. Laurin y avait-il des agents?—J'ai compris que M. Byrne et M. Edward Donaghue étaient agents pour M. Laurin.

Ques.—Est-il à votre connaissance personnelle qu'ils aient agi comme tels?—Ils ont agi pour conduire l'élection.

Ques.—Connaissez-vous John Kane, et était-il agent?—Je le connais. Deux jours auparavant il vint me demander d'aller avec lui à une assemblée des partisans de M. Laurin. Je refusai parce que je ne pouvais marcher, m'étant coupé au genoux, il me dit alors qu'il m'emmènerait dans une voiture, et il le fit. Il y avait à l'assemblée M. Byrne et d'autres partisans de M. Laurin, et Kane m'avait dit que si je supportais M. Laurin, j'aurais une bonne récompense. M. Byrne en cette occasion offrit de traiter les partisans de M. Laurin, mais on ne pouvait point avoir de boisson dans cet endroit.

Ques.—Savez-vous, à part de ce que vous venez de dire, que M. Laurin ou ses agents aient employé des moyens de corruption à cette élection?—Non.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et a fait sa marque, déclarant ne savoir signer.

sa
FRANCIS X MACALASHER.
marque

Prise et assermentée devant moi.

W. F. POWER,
Commissaire.

Le témoin réside à 10 milles, perd une journée, et demande 25 chelins.

Laurent Paquet, témoin, étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession, et quel est le lieu de votre résidence?—Je me nomme Laurent Paquet. J'ai 42 ans. Je suis juge de paix pour le district de Québec, et je réside à St. Sylvestre.

Ques.—Êtes-vous le parent, l'allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation?—Non.

Ques.—Avez-vous voté à la dernière élection pour le comté de Lotbinière?—Non, je n'avais point la liberté de le faire.

Ques.—Savez-vous qui étaient les agents de M. Laurin?—J'étais agent pour lui conjointement avec M. Byrne.

Ques.—Avez-vous été en correspondance avec M. Laurin à ce sujet?—J'avais reçu une lettre de lui à ce sujet, que je ne puis produire en ce moment, mais je crois qu'elle est chez moi.

Ques.—Voulez-vous la produire demain?—Oui, si je la retrouve.

Ques.—Avez-vous eu quelque conversation avec M. Laurin touchant l'élection, avant, pendant ou depuis l'élection?—Après l'élection.

Ques.—M. Laurin vous a-t-il jamais dit ou fait dire qu'il avait l'intention de payer ou qu'il ferait payer une somme de 25 louis due à George McCrea?—Non, jamais.

Ques.—M. Laurin ou ses partisans ont-ils, à votre connaissance, employé la corruption à la dite élection?—Pas à ma connaissance.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et l'a signée.

LAURENT PAQUET.

Assermenté devant moi.

W. POWER,
Commissaire.

Le témoin réside à 9 milles, perd une journée, et demande 22 chelins.

William Hopkins, témoin, étant assermenté, dépose et dit :

Ques.—Quel est votre nom, âge, profession, et quel est le lieu de votre résidence ?
—Je me nomme William Hopkins. J'ai 54 ans. Je suis cultivateur, et je réside à St. Sylvestre.

Ques.—Etes-vous le parent, l'allié ou au service d'aucune des parties à la présente contestation, nommément, John O'Farrell, écuyer, et Joseph Laurin, écuyer, et êtes-vous intéressé dans la dite contestation ?—Non.

Ques.—Avez-vous voté à la dernière élection, et pour qui ?—Non, il ne me fut pas permis de le faire. Je fus invité à m'en retourner chez moi, à moins de voter pour M. O'Farrell.

Ques.—N'étiez-vous pas le partisan de M. O'Farrell ?—Non, je l'étais de M. Laurin, et j'aurais voté pour lui si on me l'eut permis.

Ques.—A la réquisition de qui êtes-vous venu pour voter pour M. Laurin ?—De mon propre mouvement, ayant connu M. Laurin auparavant.

Ques.—Est-ce le premier ou le second jour du poll que vous êtes allé offrir votre voix pour M. Laurin ?—Le second jour.

Ques.—Quels étaient les agents de M. Laurin ?—M. Byrne et M. Laurent Paquet, ce que je compris.

Ques.—Avez-vous eu quelque conversation avec ces messieurs touchant votre vote ?
—Non.

Ques.—Avez-vous reçu quelque message de la part de l'un ou de l'autre touchant votre vote ?—Aucun message particulier.

Ques.—Vous fut-il offert quelque chose pour vous engager à voter pour M. Laurin ?
—Non.

Ques.—Connaissez-vous qu'il ait été fait quelque offre à d'autre pour cela ?—Non.

Ques.—Avez-vous eu quelque conversation ou correspondance avec M. Laurin touchant l'élection, avant, pendant ou depuis la dite élection ?—J'ai eu une conversation avec lui depuis la dite élection.

Ques.—Quel était la substance de cette conversation ?—Concernant l'illégalité de l'élection, et il me dit qu'il allait protester.

Ques.—Où cette conversation eut-elle lieu et qu'est-ce qui vous engagea à voir M. Laurin en cette occasion ?—J'allai à son bureau en ville pour m'informer s'il allait faire quelque chose au sujet de l'élection.

Ques.—Combien de temps après l'élection ceci eut-il lieu ?—Environ un mois ou deux après.

Ques.—M. Laurin promit-il de vous rémunérer pour les services que vous lui rendriez dans la contestation de cette élection ?—Non.

La présente déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et l'a signée.

WILLIAM HOPKINS.

Assermenté devant moi,

W. POWER,
Commissaire.

Le témoin réside à 5 milles, perd une journée et demande 25 chelins, mais ne veut pas jurer qu'il perd cette somme.

NOTE.—Olivier Grégoire, témoin assigné, mais non examiné, demande 15 chelins ; il est forgeron, réside à 4 milles d'ici et perd une journée.

Luke Mullen, témoin assigné, mais non examiné, réside à 2 milles d'ici, perd une journée et demande 10 chelins.

Patrick Monaghan, témoin assigné mais non examiné, réside à 5 milles d'ici, perd une journée et demande 20 chelins.

A 4 heures P. M., on ajourne à demain à 10 heures A. M.

W. POWER,
Commissaire.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

PAROISSE DE ST. SYLVESTRE, SALLE PUBLIQUE,

Vendredi, 29 décembre 1854.

La cour s'assemble conformément à l'ajournement.

Présents:—John O'Farrell, écuyer, et Daniel Byrne, écuyer, agent pour le pétitionnaire.

George McCrea, témoin interrogé hier, étant rappelé, répond comme suit sous serment:

Ques.—Avez-vous en votre possession le billet de £25 dont vous-avez parlé dans votre déposition hier, et voulez-vous le produire?—Je ne puis le produire. Je ne l'ai pas en ma possession, je l'ai négocié en l'endossant en faveur d'un marchand de Québec, avec qui je fais des affaires. Son nom est James Hossack, et il réside sur le marché de la basse-ville.

La déposition étant lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité et l'a signée.

GEORGE MCCREA.

Assermenté devant moi,
W. POWER,
Commissaire.

Edward Donaghue, témoin assigné pour hier et aujourd'hui, mais, au désir du membre siégeant, non examiné, demande vingt-cinq chelins, réside à 3 milles et demi d'ici, et perd une journée et demie.

Laurent Paquet, témoin assigné hier, étant rappelé pour produire le billet mentionné dans son examen, ne comparait pas.

Acte.—A John O'Farrell, écuyer, le membre siégeant de son attention de ne pas examiner d'autres témoins, sous la présente commission, et de son désir d'avoir la commission maintenant ajournée, et aussi de sa déclaration qu'il se réserve le droit de produire toute autre preuve devant le comité spécial que le dit comité pourra lui permettre de faire.

La cour en conséquence, s'ajourne du consentement des deux parties soussignées, à 11 heures et demie A. M.

**JOHN O'FARRELL.
DANIEL BYRNE,
Notaire Public.**

W. POWER,
Commissaire.

Je certifie que les pages qui précèdent, et que j'ai examinées avec soin avec les minutes de mes procédés, sont une copie des dites minutes et que la dite copie est correctement extraite, et qu'elle contient un état correct et complet de ce qui a été fait en vertu de la commission qui m'a été adressée dans l'affaire de la pétition de Joseph Laurin, écuyer, se plaignant de l'élection et rapport irréguliers de John O'Farrell, écuyer, le membre siégeant pour le comté de Lotbinière dans l'assemblée législative, et qu'elles contiennent aussi une vraie copie de la commission qui m'a été adressée, et de vraies copies des copies de la pétition, des ordres du comité, des lettres d'instructions et de la liste des témoins à moi transmis dans la dite affaire avec la dite commission.

Témoin mon seing et sceau, en la cité de Québec, ce 5 janvier 1855.

**W. POWER,
Juge de circuit et commissaire.**

Frais.

Commissaire.—1 journée avant son départ pour St. Sylvestre.....	£2 10 0	
4 jours à voyager à et de St. Sylvestre et y demeurer	10 0 0	
1 journée à examiner la copie pour l'orateur, etc.	2 10 0	
Transport, 40 milles pour aller.....	2 0 0	
Do pour revenir.....	2 0 0	
		£19 0 0
Greffier.—7 jours du 23 décembre au 29, inclusive-ment	£7 0 0	
Copie pour l'orateur à 6d. par 100 mots	2 15 0	
Livres et papeterie	0 10 0	
Impression des sommations	0 7 6	
		£10 12 6
Huissier		4 10 0
Témoins.—George McCrea.....	0 5 0	
Patrick Gormley.....	0 7 6	
James McCullough	0 10 0	
James Mullavey.....	0 10 0	
Laurent Paquet	0 12 0	
Wm. Hopkins.....	0 7 6	
Olivier Grégoire.....	0 15 0	
Luke Mullen	0 5 0	
Patrick Monaghan.....	0 5 0	
Wm. Monaghan.....	0 5 0	
		£4 2 0
		£38 4 6

APPENDICE A.

Correspondance relative aux frais, mentionnée dans les minutes des procédés en vertu de la commission pour prendre les témoignages dans l'affaire de l'élection contestée pour le comté de Lotbinière.

QUEBEC, 7 décembre 1854.

Monsieur,—A la suggestion de l'honorable procureur-général Est, je prends la liberté d'attirer votre attention sur la nécessité qu'il y a que mes frais, et ceux de M. Hearn, greffier de la commission pour prendre les témoignages dans l'affaire de la dernière élection contestée de Mégantic, soient payés par le gouvernement.

La dissolution du dernier parlement (acte du gouvernement) ayant libéré les parties contestantes de toute responsabilité relativement à ces frais, nous avons pétitionné l'assemblée législative pour être payés, et l'affaire ayant été référée au comité des dépenses contingentes, ce comité a approuvé nos comptes et fait un rapport favorable, mais, considérant qu'il n'y a point de fonds spécial approprié pour cet objet, a refusé de recommander ces comptes comme contingents ordinaires, laissant au gouvernement, je présume, à s'en occuper.

La commission n'ayant pu en premier lieu être exécutée par suite de la violence employée par certaines personnes dans le township de Leeds, je fus

forcé de retourner à Québec, et de demander l'aide du gouvernement pour mettre fin à cette violence. L'examen des minutes de la commission et d'un nombre d'affidavits transmis avec mon rapport, aussi bien que de la lettre que je vous ai adressée en date du 10 septembre 1853, et de votre réponse du 15 septembre, ainsi que de votre lettre au grand constable du même 15 septembre, feront voir la position prise par le gouvernement en entreprenant de faire exécuter la commission.

Ayant couru de grands risques pour ma personne en cette occasion, étant le principal instrument de l'excitation populaire dans l'exécution de la commission et le maintien de la suprématie de la loi, et les personnes nommées pour m'aider dans ce devoir ayant été payées par le gouvernement sans objection, il paraîtrait juste que mon greffier et moi-même nous fussions payés paraillement, quels que soient les fonds à même lesquels ils aient été payés. Ces frais, peut-être, pourront être considérés analogues à ceux encourus pour appaiser une émeute ou pour maintenir la paix publique, mais quelque soit le point de vue sous lequel on les considère, j'entretiens l'espoir que le gouvernement voudra bien les payer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

W. POWER.

A l'honorable P. J. O. Chauveau, etc., etc., secrétaire.

P. S.—J'ai été hier honoré d'une commission de M. Cauchon pour prendre les témoignages dans l'affaire de l'élection contestée de Lotbinière, et je n'ai pu encore me procurer un greffier sans que je puisse lui assurer que dans le cas d'une dissolution ses frais seront payés, et cette assurance, comme de raison, je ne puis la lui donner. J'ai offert la situation à deux personnes, et toutes deux ont refusé de courir les risques que M. Hearn, disent-ils, a courus. Je vous remercierai pour une réponse prochaine, afin que je puisse écrire à M. Cauchon s'il est possible ou non pour moi d'organiser la commission.

W. POWER,
Québec.

APPENDICE B.

QUEBEC, 9 décembre 1854.

MONSIEUR,—A l'égard de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 7 du courant, je vous transmets une copie du rapport du comité des dépenses contingentes, et je vous prie de remarquer que c'est en ma qualité de juge de circuit que j'ai exécuté la commission, et que j'étais tenu par la loi de le faire, sans aucune alternative, sous peine d'une amende très forte. Comme mon faible salaire ne me met pas en état de supporter ces dépenses considérables qui accompagnent l'exécution de telles commissions, et comme le temps fixé pour mon départ pour Lotbinière est très prochain, je vous remercierais si vous me faisiez connaître quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet, afin que je sache ce qu'il faut écrire au président du comité touchant la commission que je suis chargé d'exécuter.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. POWER.

A l'honorable P. J. O. Chauveau, secrétaire.

APPENDICE C.

BUREAU DU SECRETAIRE,

QUEBEC, 11 décembre 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que la lettre dont vous parlez dans la vôtre du 9 du courant, comme ayant été adressée à l'honorable M. Chauveau, n'a pas été reçue à ce bureau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ET. PARENT.

W. Power, écuyer, juge de circuit, Québec.

APPENDICE D.

QUEBEC, 11 décembre 1854.

MONSIEUR,—En réponse à la vôtre de ce jour m'informant que la lettre dont je parle dans la mienne du 9 du courant comme ayant été adressée à l'honorable M. Chauveau n'a pas été reçue au bureau du secrétaire, j'ai l'honneur de vous informer qu'à ma connaissance personnelle, et en ma présence, la lettre en question a été remise à l'honorable M. Chauveau, dans l'assemblée législative, jeudi soir, le 7 du courant, par un messenger de la chambre, à qui je l'ai donnée, m'étant moi-même rendu à la chambre pour cela. Si elle a été écartée, j'espère que la copie que je vous ai remise pourra y suppléer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. POWER.

Et. Parent, écuyer, assistant secrétaire.

APPENDICE E.

QUEBEC, 12 décembre 1854.

MONSIEUR,—Je suis très honoré de votre commission en date du 6 du courant, me nommant commissaire pour examiner les témoins dans l'affaire de l'élection contestée de Lotbinière, et je prends la liberté de vous offrir mes remerciements pour la confiance que vous me témoignez par cette commission. Je regrette, cependant, de vous informer que je ne puis me procurer un greffier ni un huissier convenables pour m'aider dans l'exécution de la commission, sans leur donner l'assurance, de ma part, chose que je ne puis faire, qu'ils seront payés de leurs frais dans le cas d'une dissolution du parlement.

Ce manque de crédit dans le délégué de votre comité résulte des circonstances qui se rattachent à la commission dans la contestation de l'élection du comté de Mégantic, dans laquelle affaire les frais ne sont pas encore payés. Pour ma part, ayant eu l'honneur d'exécuter cette commission, sous des circonstances très difficiles, et à des risques pour ma propre personne, et m'étant adressé à la chambre et au gouvernement pour le paiement de mes frais qui sont encore dus, je ne serais pas candide si je ne disais pas que mon faible salaire comme juge de circuit ne me donne pas les moyens d'avancer les frais nécessaires pour l'exécution de plus d'une de ces commissions sans être remboursé.

J'inclus dans la présente copies des lettres que j'ai adressées à l'honorable secrétaire de la province auxquelles je n'ai pas encore eu de réponses, et je vous prie de m'informer si, ne recevant point d'aide ni de la chambre ni du gouvernement, je serai obligé, après cette explication, d'exécuter la commission.

En attendant votre réponse, permettez-moi de vous assurer que bien que je manque de moyens pécuniaires, je ne manque pas de diligence où il en faut, ni de considération pour la haute autorité parlementaire de qui je tiens mes commissions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

W. POWER.

Joseph Cauchon, écuyer,
Président du comité spécial sur l'élection de Lotbinière.

APPENDICE F.

QUEBEC, 20 décembre 1854.

MONSIEUR,—A l'égard des lettres que je vous ai adressées le 7 et le 9 du courant, auxquelles je n'ai pas encore eu l'honneur d'avoir de réponse, je prends la liberté de solliciter du gouvernement, en même temps que ces lettres seront sous considération, une avance de £50 pour me mettre en état de payer mes dépenses dans l'exécution de la commission qui m'a été adressée pour prendre les témoignages dans l'affaire de l'élection contestée pour le comté de Lotbinière. Je demande cette somme, parce que je n'ai aucuns moyens par moi-même d'exécuter la dite commission, et je vous serai obligé si vous me laissez avoir cette avance aujourd'hui ou demain, si le gouvernement juge à propos de me l'accorder, et je prends la liberté de soumettre à votre considération si cette avance ne devrait pas être placée au débit du compte de l'honorable orateur de l'Assemblée législative, pour être ensuite créditée par le reçu des deniers lorsqu'ils seront recouverts à la poursuite de sa majesté contre les personnes qui se sont portées cautions pour le paiement de ces frais. Voir sections 15, 143 et 147 et l'acte des pétitions d'élection de 1851.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

W. POWER.

L'honorable P. J. O. Chauveau, secrétaire, etc.

APPENDICE G.

BUREAU DU SECRETAIRE,
QUEBEC, 23 décembre 1854.

MONSIEUR,—A l'égard de votre demande pour l'avance du montant que vous réclamez comme commissaire pour la dernière élection contestée pour le comté de Mégantic, j'ai ordre de son excellence de vous informer que la chambre d'assemblée ayant refusé d'adopter une résolution pour subvenir aux frais de cette élection, son excellence est d'avis que l'exécutif ne peut établir aucune disposition pour y subvenir.

Dans cette circonstance, vous devez user de discrétion par rapport au mode que vous avez à adopter.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ET. PARENT, A. S.

W. POWER, écuyer, juge de circuit,
Québec.

Je certifie que les pages qui précèdent contiennent de vraies copies des lettres originales sur les sujets auxquels elles ont rapport.

W. POWER,
Commissaire.

Québec, 3 janvier 1855.

APPENDICE H.

Je nomme Daniel Byrne, écuyer, notaire, de St. Sylvestre, mon agent pour me représenter à St. Sylvestre, devant le commissaire nommé pour prendre les témoignages dans l'affaire de l'élection contestée pour le comté de Lotbinière.

JOS. LAURIN.

Québec, 23 décembre 1854.

APPENDICE I.

QUEBEC, 20 novembre 1854.

MESSIEURS,—Soyez notifiés que le temps et le lieu pour ouvrir la cour et commencer les procédés en vertu de la commission de Jos. Cauchon, écuyer, président du comité spécial pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport indus pour le comté de Lotbinière, sont fixés à la salle publique de la paroisse de St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, pour le 27 décembre courant à 10 heures A. M.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

W. POWER,
Commissaire.

A John O'Farrell, écuyer,
Membre siégeant,
et à
Joseph Laurin, écuyer,
Pétitionnaire.

Reçu avis.

J. O'FARRELL, M. P. P.
JOS. LAURIN, N. P.